



Assemblée générale

Cinquante-troisième session

58^e séance plénière

Lundi 16 novembre 1998, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Operti (Uruguay)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 20 de l'ordre du jour (*suite*)

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Rapport du Secrétaire général (A/53/501)

- a) **Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies**

Rapport du Secrétaire général (A/53/139)

- b) **Assistance économique spéciale à certains pays ou régions**

Rapports du Secrétaire général (A/53/157, A/53/213, A/53/291, A/53/292, A/53/307, A/53/316, A/53/330, A/53/344, A/53/359, A/53/361, A/53/377, A/53/424, A/53/538)

Projets de résolution (A/53/L.26/Rev.2, L.27, L.29, L.30/Rev.1, L.31, L.32, L.33, L.36)

- d) **Assistance au peuple palestinien**

Rapport du Secrétaire général (A/53/153)

Le Président (*interprétation de l'espagnol*): J'informe l'Assemblée que le point 20 c) de l'ordre du jour, intitulé «Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre», sera examiné en même temps que le point 45 à une date ultérieure.

En ce qui concerne le point 20 b) de l'ordre du jour, huit projets de résolution ont été présentés jusqu'à présent à l'Assemblée : A/53/L.26/Rev.2, intitulé «Assistance internationale pour le relèvement et la reconstruction du Nicaragua : séquelles de la guerre et des catastrophes naturelles»; A/53/L.27, intitulé «Assistance au Niger gravement touché par les inondations»; A/53/L.29, intitulé «Assistance économique spéciale d'urgence aux Comores»; A/53/L.30/Rev.1, intitulé «Assistance au Mozambique»; A/53/L.31, intitulé «Assistance humanitaire à la Somalie et soutien au relèvement économique et social du pays»; A/53/L.32, intitulé «Coopération et coordination internationales en vue du rétablissement de la santé de la population, de la régénération de l'environnement et du développement économique de la région de Semipalatinsk au Kazakhstan»; A/53/L.33, intitulé «Assistance pour la reconstruction et le développement de Djibouti»; et A/53/L.36, intitulé «Assistance pour le relèvement et la reconstruction du Libéria».

J'informe les membres que, dans une lettre datée du 30 septembre 1998 qui m'a été adressée, le Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies demande, en sa qualité de Président du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour le mois de septembre, que l'Assemblée générale entende en séance plénière une déclaration de l'observateur de la Suisse au titre du point 20 de l'ordre du jour, «Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale».

Étant donné l'importance que revêt la question que nous examinons, je propose que l'Assemblée générale se prononce sur cette demande.

Puis-je considérer qu'il n'y a pas d'objection à la proposition qui a été faite d'entendre en séance plénière une déclaration de l'observateur de la Suisse sur ce point de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Nicaragua qui va présenter le projet de résolution A/53/L.26/Rev.2.

M. Ortega Urbina (Nicaragua) (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/53/L.26/Rev.2, intitulé «Assistance internationale pour le relèvement et la reconstruction du Nicaragua : séquelles de la guerre et des catastrophes naturelles» coparrainé par l'Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, l'Argentine, le Bangladesh, la Bolivie, le Chili, le Costa Rica, El Salvador, l'Équateur, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Guatemala, le Honduras, l'Inde, l'Italie, le Luxembourg, le Mexique, le Nicaragua, le Nigéria, le Panama, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, les Philippines, la République dominicaine, l'Uruguay et le Venezuela.

Nous remercions le Secrétaire général pour son rapport très instructif, figurant dans le document A/53/291, qui rend compte des succès et des difficultés rencontrés par notre nation pendant la période de transition alors qu'elle s'achemine sur la voie de la démocratie. On a pu voir la pleine dimension de ce processus lors des deux dernières élections démocratiques au suffrage populaire, ainsi qu'à l'occasion de la conclusion du second programme d'ajustement structurel avec le Fonds monétaire international (FMI) et des négociations qui s'en sont suivies avec le Club de Paris sur la dette extérieure.

Le problème de la propriété foncière persiste malgré les négociations engagées par les deux principaux partis politiques en vue de trouver une solution dans le cadre du dialogue national encouragé par le Gouvernement actuel. Une organisation non gouvernementale, *Ética y Transparencia*, a été chargée d'organiser, de coordonner et de diriger les négociations et d'en tirer les conclusions.

Le respect des droits de l'homme, auxquels le Gouvernement nicaraguayen attache une attention particulière, a été renforcé, sur la base de la Convention relative aux droits de l'enfant, avec la promulgation du Code de l'enfant et de l'adolescent qui entrera en vigueur le 22 novembre 1998.

La consolidation de l'état de droit, qui est une des priorités du Gouvernement, a grandement facilité le processus de réintégration progressive dans la vie civile de milliers d'anciens combattants. Cependant, les mines terrestres, autre séquelle de la guerre, restent un problème dans les régions qui ont été le théâtre de conflits armés et elles continuent de menacer la vie des populations et d'empêcher la mise en culture de zones productives. Seul 50 % des mines posées pendant la guerre ont pu être localisées à ce jour. Avec l'aide de pays amis, de l'Organisation des États américains et du Conseil de défense interaméricain, l'armée nicaraguayenne est parvenue à résoudre partiellement ce problème mais il reste encore beaucoup à faire car, outre les mines, de nombreux engins explosifs — bombes, grenades à fragmentation, mortiers et munitions, etc. — se trouvent encore dans notre sol. La majorité des victimes des mines et autres explosifs seraient des enfants âgés de 8 à 12 ans. Ce problème a encore été aggravé par le cyclone Mitch qui, en certains endroits, a provoqué le déplacement de ces engins mortels vers d'autres zones, emportés par les forts courants d'eau et les coulées de boue.

Le Nicaragua a été frappé par plusieurs catastrophes naturelles dans le passé, la plus récente étant le cyclone Mitch qui a endommagé 70 % des infrastructures du pays et laissé dans son sillage 6 000 morts et 5 000 disparus. Cette tragédie s'ajoute au phénomène El Niño qui a gravement endommagé notre production agricole; ce phénomène a entraîné de grandes pertes car, outre la prolongation de la période de sécheresse qu'il a occasionnée en 1997-1998, il a également été à l'origine de nombreux incendies de forêt. En effet, quelque 532 000 hectares de forêt ont brûlé, ce qui représente une perte de ressources naturelles énorme. Il est donc urgent de mettre en place un programme plus efficace au Nicaragua, avec une assistance technique internationale, afin de prévenir les incendies de forêt et de limiter leurs conséquences.

Au début de l'année 1990, la dette extérieure du Nicaragua s'élevait à 10 milliards 715 millions de dollars et, à la fin de 1997, ce montant n'était plus que de 6 milliards de dollars environ, soit une réduction de près de 44 %. Cependant, nos moyens économiques ne nous permettent pas de nous acquitter du service de la dette restante. La balance des échanges extérieurs du Nicaragua a été négative en 1997 et cette tendance se poursuit. Le Gouvernement s'est attaché à conclure un accord avec le FMI, articulé autour de réformes fiscales et structurelles, qui devrait stabiliser l'économie et encourager l'épargne et l'investissement afin de créer les conditions nous permettant de bénéficier de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés. Malgré la diminution de notre dette qui, comme je viens de le dire, a été ramenée à près de la moitié du solde de 1990, le Nicaragua continue d'être confronté à des problèmes de liquidités à court terme et à un risque d'insolvabilité à moyen et à long terme. Les programmes d'ajustement structurel et les politiques d'austérité nationales imposent un coût social trop élevé au peuple nicaraguayen appauvri. Cela amène à conclure que seule l'annulation ou la réduction de la plus grande partie de la dette nous permettra de retrouver la voie du développement. Les programmes d'ajustement actuels, si utiles soient-ils, ne suffisent pas pour permettre à la croissance économique du pays d'atteindre des niveaux durables et d'atténuer ainsi la pauvreté et la dégradation de nos ressources.

Avant même le dernier ouragan, le service de la dette extérieure représentait 40 % de la valeur de nos exportations, les niveaux de la pauvreté étaient les plus hauts jamais atteints dans l'histoire du Nicaragua, et la consommation par habitant continuait de baisser, les indicateurs socioéconomiques négatifs se maintenaient et les niveaux d'investissement qu'exige la génération de croissance qui permettrait de payer la dette extérieure et d'améliorer les conditions de vie de la population étaient très limités. À présent, après l'ouragan Mitch, le panorama s'est considérablement assombri. Pour revitaliser son économie, le Nicaragua a besoin de l'appui de la communauté internationale pour surmonter les niveaux de pauvreté qui l'accablent et aborder le prochain millénaire avec de nouvelles perspectives, dont bénéficieront les couches les plus démunies de notre population.

Le projet de résolution que nous présentons est destiné à solliciter l'appui de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies afin que le Nicaragua puisse reconstruire son infrastructure et redresser son économie et assurer ainsi la consolidation de la paix et de la démocratie dans le pays, bases essentielles à un développement durable. Il prie également le Secrétaire général, en coopération avec tous

les organes et organismes des Nations Unies, ainsi qu'avec les institutions financières internationales, de fournir l'assistance nécessaire à la reconstruction du pays, à son développement et à la protection de sa diversité biologique.

Nous espérons que ce projet de résolution pourra être adopté par l'Assemblée générale.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole à la délégation du Soudan qui va présenter les projets de résolution A/53/L.27, L.29, L.30/Rev.1 et L.36.

M. Erwa (Soudan) (*interprétation de l'arabe*) : En qualité de Président du Groupe africain pour le mois en cours, j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les projets de résolution adoptés par le Groupe au titre du point 20 b). Tout d'abord, le projet A/53/L.27 concerne l'assistance au Niger gravement touché par les inondations. En plus des États africains, les pays suivants ont adopté ce projet de résolution : l'Argentine, l'Autriche, la Belgique, le Chili, la Chine, Cuba, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, Monaco, le Nicaragua, les Pays-Bas, le Pakistan, le Portugal, l'Espagne, la Suède, le Royaume-Uni et le Vanuatu.

Comme on le sait, le Niger appartient à la région géographique du Sahel, dont l'environnement est instable et touché par la sécheresse et la désertification, ce qui limite l'activité économique de ses habitants. Le projet de résolution est soumis à l'Assemblée générale pour la première fois en raison des pertes humaines et matérielles qu'ont entraînées les graves inondations qui ont touché récemment le pays et qui ont détruit 6 000 habitations et laissé environ 30 000 personnes sans abri. Le projet de résolution répond à l'appel lancé par le Gouvernement nigérien en août dernier pour que lui soit apportée une assistance à l'appui des opérations de secours et des efforts qu'il fait en faveur de la reconstruction nationale.

Dans le dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale exprime sa solidarité et son appui au Niger. Elle prie tous les États Membres, les institutions spécialisées et autres agences et organismes du système des Nations Unies ainsi que les institutions financières et organisations non gouvernementales d'apporter au Niger une assistance généreuse à l'appui des opérations et programmes de secours qu'il a mis en oeuvre, et prie le Secrétaire général de coordonner ces activités.

Le projet de résolution, intitulé «Assistance économique spéciale d'urgence aux Comores», figure dans le docu-

ment A/53/L.29. En plus des pays africains, le projet de résolution est parrainé par l'Arabie saoudite, le Chili, le Costa Rica, Cuba, les Émirats arabes unis, la France, l'Inde, l'Italie, la Jordanie, le Koweït, le Liban, l'Oman, le Qatar, la République arabe syrienne, le Suriname et le Yémen. Dans le préambule, le projet rappelle la résolution 51/30 F dans laquelle l'Assemblée générale prend acte du fait que les Comores ont été sujettes à des événements extérieurs indépendants de sa volonté. L'Assemblée prend acte également du traumatisme politique, économique et social provoqué par ces événements qui paralysent l'action économique du Gouvernement et qui ont abouti à une sévère crise économique qui a mené à de graves conséquences politiques marquées par des tendances séparatistes qui menacent l'intégrité territoriale et la survie économique et sociale des Comores.

Dans le dispositif du projet, l'Assemblée générale exprime sa reconnaissance au Secrétaire général et prie instamment la communauté internationale de répondre généreusement aux besoins d'assistance urgents des Comores conformément aux recommandations de la mission d'évaluation humanitaire et technique envoyée par le Secrétaire général aux Comores. Elle prie instamment la communauté internationale d'accorder au Gouvernement des Comores toute l'assistance nécessaire pour l'aider à subvenir à ses besoins humanitaires dans ses efforts de redressement économique. L'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'aider à mobiliser l'assistance et de lui faire rapport à sa cinquante-cinquième session à ce sujet.

Le projet de résolution intitulé «Assistance au Mozambique», qui figure dans le document A/53/L.30, est parrainé en plus des États africains, par la Jamaïque, le Pakistan, le Panama, le Pérou, le Portugal, l'ex-République yougoslave de Macédoine et Sainte-Lucie. Dans son préambule, le projet de résolution rappelle des résolutions précédentes de l'Assemblée générale dans lesquelles elle priait instamment la communauté internationale de répondre généreusement et avec efficacité à l'appel en faveur d'une assistance au Mozambique, ainsi que des résolutions relatives à l'assistance au déminage. Dans le projet de résolution, l'Assemblée générale dit avoir conscience que vu la situation actuelle du pays, il est nécessaire de fournir une assistance internationale substantielle qui soit globale et intégrée et qui lie notamment les programmes de réinstallation aux programmes de réinsertion. Elle note également que les États, les organismes compétents des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ont mobilisé et alloué des ressources pour soutenir le pays dans ses efforts.

Dans le dispositif, l'Assemblée générale se félicite de l'assistance apportée au Mozambique et des progrès accomplis sur la voie de la consolidation d'une paix et d'une tranquillité durables, de la démocratie et de la réconciliation nationale dans le pays, tout en notant les efforts menés par le Gouvernement pour promouvoir la reconstruction nationale. La résolution souligne que la communauté internationale doit continuer d'apporter l'assistance nécessaire pour répondre adéquatement aux besoins de développement du pays. Elle se félicite que l'aide au développement soit centrée sur la remise en état des services sociaux, les investissements dans le capital humain et la mobilisation du secteur privé.

La résolution prie instamment tous les États qui en ont les moyens d'assurer l'aide nécessaire afin que le Gouvernement mozambicain puisse créer une capacité nationale en matière de déminage. Elle invite le Secrétaire général à poursuivre l'action qu'il mène afin de mobiliser l'assistance internationale pour la reconstruction nationale et le développement du Mozambique, à coordonner les activités de l'ONU de façon à répondre adéquatement aux besoins de développement et à établir un rapport sur l'application de cette résolution afin que l'Assemblée générale l'examine à sa cinquante-cinquième session.

Je vais maintenant présenter le projet de résolution A/53/L.36, intitulé «Assistance pour le relèvement et la reconstruction du Libéria». Depuis que le conflit civil a éclaté au Libéria en décembre 1989, l'Assemblée générale a adopté plusieurs résolutions en vue de la reconstruction et du relèvement de ce pays. Il convient de rappeler à cet égard que grâce aux efforts déployés par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, à la détermination dont elle a fait preuve pour préserver la paix et à l'aide apportée par l'ONU et la communauté internationale dans son ensemble, les Libériens sont finalement parvenus l'an dernier à régler leurs différends. Cet accomplissement a été couronné par la tenue d'élections démocratiques le 19 juillet 1997.

Le Secrétaire général, dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale dans le document A/53/377, souligne notamment que même si le Président Charles Taylor s'est empressé d'engager diverses actions pour traiter des questions délicates encore en suspens qui entravent les efforts de reconstruction au Libéria, il importe que l'intérêt et l'appui manifestés à ce pays pendant le conflit soient maintenus pour permettre le rétablissement de la paix et la réalisation des objectifs de développement souhaités par le Gouvernement.

Enfin, le Groupe des États d'Afrique espère que l'Assemblée générale adoptera à l'unanimité ces projets de résolution, tels qu'ils ont été présentés.

Je voudrais maintenant m'exprimer en ma qualité de Représentant permanent du Soudan.

La délégation soudanaise souhaite attirer l'attention de l'Assemblée sur la question du renforcement de la coordination de l'aide d'urgence fournie par l'ONU. À cet égard, nous saluons les efforts faits par le Conseil économique et social et le Secrétaire général, dont témoignent les documents importants qu'ils nous ont présentés, pour améliorer les interventions humanitaires en réponse à l'appel lancé par l'ONU en vue d'améliorer la coordination de l'aide humanitaire et les activités de l'ONU dans ce domaine.

En outre, force est de reconnaître que l'examen de cette question prend aujourd'hui une importance accrue et particulière, non seulement en raison du rôle de solidarité qu'assume l'ONU en apportant des secours dans les situations d'urgence — il serait difficile de trouver un seul État qui n'est pas touché par de telles situations — mais également parce que le monde assiste aujourd'hui à la prolifération des guerres et des conflits régionaux, bilatéraux ou internes, avec toutes les conséquences qu'ils comportent et les dangers qu'ils posent pour les populations civiles qui en sont les premières victimes. On peut en outre s'attendre à ce que les situations d'instabilité se multiplient par suite de la détérioration de la situation économique et sociale de la majorité des populations dans le monde, notamment de celles qui vivent dans les pays en développement et les pays les moins avancés. Cela provient des déséquilibres marqués qui existent entre les taux de croissance économique des pays développés et en développement, notamment au regard des efforts que les pays en développement doivent consentir pour relever les défis de la mondialisation et d'autres défis nouveaux.

Il est maintenant clairement établi que se trouver dans une situation de dépendance exclusive à l'égard des secours sans trouver de solution radicale aux causes profondes des problèmes ne peut que nuire au développement actuel et futur des pays concernés. De plus, les mesures prises par l'ONU en vue de renforcer la coordination des activités humanitaires doivent s'accompagner d'un effort parallèle et complémentaire pour combattre les inégalités économiques et de développement entre le sud et le nord, compte tenu notamment du fait qu'il est largement reconnu que la plupart des conflits sont dus à un développement inégal et insuffisant. L'action menée par l'ONU pour faire face à la détérioration de la situation économique dans la majorité

des pays du monde constitue sans aucun doute la plus grande contribution que l'Organisation peut apporter pour lutter contre les causes profondes de ces problèmes et atténuer les effets catastrophiques qu'ils ont pour les populations.

Ma délégation se réjouit du fait que le Conseil économique et social s'intéresse davantage aux questions humanitaires, ce dont il a témoigné en consacrant une partie importante de ses débats à ces questions. Nous estimons que la participation du Conseil à la formulation de directives générales pour les opérations de secours humanitaires est un fait nouveau essentiel en la matière. Il importe assurément que le Conseil mette en relief le lien indissoluble qui existe entre la coordination des secours humanitaires et les ressources financières dont l'ONU a besoin pour faire face aux situations d'urgence humanitaire, compte tenu du fait qu'il est essentiel d'intervenir rapidement face à ces situations, d'une part, et de réaliser le relèvement et le développement, d'autre part.

Ma délégation voudrait à ce titre signaler l'importance accordée par le Conseil économique et social au rôle des gouvernements concernés et à la responsabilité principale qui leur incombe d'organiser, de coordonner et de mettre en oeuvre des activités d'aide humanitaire sur leur propre territoire. Une coopération internationale véritable doit donc s'instaurer avec les pays concernés, dans le cadre du droit international et de leur législation nationale. À ce titre, les organisations communes, c'est-à-dire, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, doivent faire preuve de neutralité et respecter strictement les objectifs humanitaires et les législations nationales.

À cet égard, ma délégation souhaite que tous les pays s'engagent à garantir l'accès sûr et sans restriction des secours humanitaires et à assurer la sécurité du personnel humanitaire.

Ma délégation se félicite des étapes franchies à ce jour vers le renforcement de la coordination de secours d'une manière qui permette de répondre promptement aux crises humanitaires. Il faut espérer que ces efforts seront principalement axés sur la mise à disposition des ressources qu'exigent les besoins des personnes touchées. Il faut également espérer que les différentes organisations coordonneront leurs activités, en unifiant leurs objectifs, et que les efforts faits pour remédier aux catastrophes constitueront une partie intégrante de la stratégie du développement durable. La délégation soudanaise souligne donc la nécessité de renforcer les capacités des pays concernés s'agissant de l'alerte rapide et de la préparation des secours. Le Conseil économi-

que et social devrait, à sa session de fond de 1999, accorder l'attention qui convient à cette question lorsqu'il examinera les activités menées dans le cadre de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles. Il faut saluer l'attention qu'ont manifestée récemment les institutions de Bretton Woods pour le lien qui existe entre les catastrophes naturelles et les programmes pour la réadaptation et le développement.

L'année prochaine marquera le cinquantième anniversaire de la quatrième Convention de Genève. Dans ce contexte, la délégation soudanaise rend hommage au Comité international de la Croix-Rouge et à son attachement au droit humanitaire. Elle salue également les efforts entrepris par les sociétés nationales du Croissant-Rouge et la Croix-Rouge ainsi que ceux de la Fédération internationale de la Croix-Rouge et des sociétés du Croissant-Rouge. La délégation soudanaise propose que l'ONU organise des activités pour commémorer le cinquantième anniversaire de la Convention de Genève, y compris la possibilité d'organiser une décennie pour le développement du droit humanitaire international.

La délégation soudanaise rend de nouveau hommage au Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants en période de conflit armé.

Au moment où on examine la coordination de l'aide humanitaire, il convient de mentionner que le Soudan n'a cessé d'oeuvrer à la réalisation des objectifs humanitaires tout au long des années de la guerre qui lui a été imposée. Il a apporté à l'opération Survie au Soudan de 1989 son plein appui et sa coopération conformément à sa volonté de remplir les devoirs qui lui incombent au plan national et envers ses citoyens.

Le succès de cette opération de l'ONU au Soudan a suscité un élan à la reproduction de ce prototype dans d'autres situations de conflit sévissant dans différentes régions du monde. C'est un modèle fondé sur les principes et les directives concernant la transparence, la neutralité, l'intégrité, l'obligation de rendre compte et la souveraineté nationale. Malgré qu'il s'enorgueillisse de ses réalisations dans le domaine humanitaire et de sa coopération inlassable avec la communauté internationale dans ce domaine, le Soudan accorde une haute priorité à l'instauration dans le pays d'une paix durable et à la recherche d'une solution de base qui assure paix et stabilité. Cela s'est traduit par diverses initiatives qu'a prises le Gouvernement de trouver une solution pacifique, y compris en avril de l'année dernière, en signant le traité de paix de Khartoum avec plusieurs factions armées et en menant des négociations sous les

auspices d'un comité gouvernemental pour la lutte contre la sécheresse et la désertification avec la faction rebelle restante. Ces initiatives se fondent sur le fait que la paix est un objectif stratégique et une priorité suprême.

Il ne peut y avoir de développement sans paix. Les plans du Soudan pour la paix s'inspirent de la nécessité de partager le pouvoir et les richesses et se fondent sur le respect de l'expression de la diversité. Le régime fédéral cherche à concrétiser ses ambitions en faisant de la citoyenneté le fondement des droits et des responsabilités, indépendamment de l'appartenance ethnique ou de la religion. Ces règles et principes figurent dans la constitution adoptée à la suite d'un référendum national. Dès le début de l'année prochaine, les partis politiques commenceront leurs activités conformément à cette constitution.

Compte tenu des problèmes humanitaires et de la crise économique dont souffrent les régions du sud du Soudan, notamment à Bahr El Ghazal, le Gouvernement a pris des mesures sans précédent en ce qui concerne l'assistance humanitaire, ce dont a témoigné le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Ces mesures consistent, entre autres, à ouvrir toutes les régions du sud aux activités de secours et à autoriser un nombre sans précédent de vols. Le travail a également commencé depuis la base de El Obeid afin de desservir les populations touchées dans les zones contrôlées par le Gouvernement ainsi que dans les zones tenues par les rebelles. Ce qui est d'autant plus important que l'utilisation de l'aéroport de El Obeid donne aux opérations une viabilité économique compte tenu de sa proximité des zones affectées dans la région de Bahr El Ghazal.

Le Gouvernement continue de mobiliser les ressources des États frères et amis pour répondre aux besoins d'assistance. Il continue également de mobiliser des ressources grâce à ce qu'on appelle «l'appel en faveur des rapatriés». De nombreux secteurs de la population soudanaise y ont contribué en offrant des habitations, des vivres et d'importantes ressources financières.

Les activités se poursuivent pour faciliter l'obtention des autorisations de circuler de ceux qui sont au service des organismes de l'ONU, des organisations volontaires et des institutions internationales, y compris l'autorisation pour l'ONU d'utiliser le matériel de communication dont elle a fait la demande pour faciliter ses opérations humanitaires. Ces mesures ont également inclus la reprise par la Croix-Rouge de ses opérations et la fourniture de toutes les facilités requises par celle-ci. Une autorisation est aussi fournie sur une base régulière pour les voyages qu'effec-

tuent des représentants étrangers, y compris fonctionnaires, journalistes et représentants des organisations gouvernementales et non gouvernementales qui se sont rendus au Soudan, en particulier dans les zones tenues par les rebelles, pour procéder à des missions d'enquête et à une évaluation spéciale de la situation des femmes et des enfants et de toutes les personnes touchées, notamment dans le domaine de l'immunisation et de la lutte contre les épidémies. Toutes ces activités sont à l'opposé de celles menées par le mouvement insurrectionnel et qui tendaient à empêcher l'accès aux personnes touchées dans les zones rebelles, à prélever un impôt sur les personnes dans le besoin et à s'approprier la fourniture de secours au bénéfice de ses combattants.

Le Soudan confirme qu'il ne ménage rien pour résoudre les problèmes et fixer les priorités pour la paix. Il continuera d'oeuvrer avec la communauté internationale, l'ONU et toutes les organisations gouvernementales et non gouvernementales engagées dans ces opérations de secours et de veiller à ce que ces secours parviennent aux victimes de cette situation.

Le Soudan a souvent souligné qu'il était nécessaire de respecter un cessez-le-feu global. Cela restera son objectif. Le Soudan l'a confirmé et il souhaite coopérer avec toutes les organisations qui fournissent des secours et de l'aide à la réadaptation et au développement. Des moyens de transport doivent être fournis outre les avions afin que l'effort de secours puisse atteindre son objectif. À cet égard, la délégation soudanaise souhaite remercier la communauté internationale, l'ONU, ses organismes et institutions, ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales. Il faut espérer qu'ils redoubleront d'efforts, notamment en raison des conséquences qu'ont eues sur le pays les inondations et les pluies inattendues qui se sont abattues.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Kazakhstan qui va présenter le projet de résolution A/53/L.32.

Mme Arystanbekova (Kazakhstan) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui, au nom des 41 auteurs énumérés dans le document A/53/L.32, le projet de résolution intitulé «Coopération et coordination internationales en vue du rétablissement de la santé de la population, de la régénération de l'environnement et du développement économique de la région de Semipalatinsk au Kazakhstan». Les délégations des pays suivants se sont jointes aux auteurs de ce projet de résolution : Croatie, Cuba, République dominicaine, Allemagne, Inde, Irlande, Luxembourg, Mexique, Norvège, Slovaquie et ex-République yougoslave de Macédoine.

Comme il est indiqué dans le projet de résolution, le polygone d'essais nucléaires de Semipalatinsk, hérité par le Kazakhstan et fermé en 1991, est devenu un sujet de graves préoccupations pour la population et le Gouvernement kazakh du fait de ses conséquences pour la vie et la santé de la population, en particulier des enfants et les autres groupes vulnérables, ainsi que pour l'environnement de la région.

Il est souligné dans le projet que la communauté internationale devrait accorder l'attention voulue aux dimensions humaines, écologiques et socioéconomiques de la situation dans la région de Semipalatinsk. On y considère qu'il faut coordonner les efforts faits aux niveaux national et international pour rétablir la santé de la population touchée et régénérer l'environnement dans cette région, de même qu'il faut disposer d'un savoir-faire technique pour réduire au minimum les problèmes qui se posent et en atténuer les effets.

Dans la mise en oeuvre de la résolution 52/169 M de l'Assemblée générale adoptée à la cinquante-deuxième session, une mission interinstitutions a été organisée avec la participation de représentants de programmes et d'institutions spécialisées des Nations Unies et d'experts de certains pays membres, qui ont réalisé une étude générale des conséquences des essais nucléaires auxquels on a procédé pendant des années dans la région de Semipalatinsk au Kazakhstan.

Avec le concours des États Membres de l'ONU — la Fédération de Russie, les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et le Japon — ainsi que d'organismes des Nations Unies, une vingtaine de spécialistes internationaux dans des domaines divers — rayonnements ionisants, santé, relèvement économique, environnement, secours humanitaires — avaient été invités à participer à la mission. Durant leur séjour au Kazakhstan, ces experts ont travaillé avec un groupe de 25 à 50 spécialistes nationaux.

La mission des Nations Unies a procédé à une évaluation complète des conséquences des essais nucléaires sur la situation et les besoins de la population de la région de Semipalatinsk dans quatre domaines : l'environnement, la santé, le relèvement économique et l'assistance humanitaire. Les conclusions et les recommandations de la mission figurent dans le rapport du Secrétaire général, document A/53/424 et son annexe. Dans son rapport, le Secrétaire général souligne que les Nations Unies devraient aider le Gouvernement kazakh à établir un mécanisme adéquat pour la mise en oeuvre de l'assistance en cours et à venir.

Dans le dispositif du projet de résolution A/53/L.32, l'Assemblée générale prend note du rapport du Secrétaire général et des conclusions et recommandations qu'il contient, lesquelles sont un précieux apport pour la formulation d'un plan d'action global pour faire face aux problèmes et besoins sanitaires, écologiques, économiques et humanitaires de la région de Semipalatinsk. À ce titre, l'Assemblée souligne qu'il faut accorder une attention internationale plus soutenue et consacrer des efforts plus importants à la population et à la région de Semipalatinsk.

Dans le projet de résolution, l'Assemblée demande également à la communauté internationale d'aider à formuler et à exécuter des programmes et des projets spéciaux pour soigner la population touchée dans la région de Semipalatinsk, et elle invite tous les États, les organisations financières multilatérales compétentes et autres entités de la communauté internationale, y compris les organisations non gouvernementales, à mettre en commun leurs connaissances et leur expérience pour contribuer au rétablissement de la santé de la population, à la régénération de l'environnement et au développement économique de la région de Semipalatinsk. En outre, l'Assemblée y invite le Secrétaire général à poursuivre des consultations avec les États Membres intéressés et les organismes compétents du système des Nations Unies, et à lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur la situation humaine et écologique au titre de la question inscrite à l'ordre du jour, intitulée «Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale».

Les dirigeants du Kazakhstan sont sincèrement reconnaissants à tous les États Membres, au Secrétaire général et aux institutions, fonds et programmes du système des Nations Unies pour l'appui qu'ils ont apporté afin d'aider le Kazakhstan à surmonter les conséquences des essais nucléaires hérités du passé et à préparer un rapport détaillé sur les problèmes et besoins de la région de Semipalatinsk.

Au nom du Gouvernement kazakh, je remercie les représentants de tous les États Membres qui ont appuyé le projet de résolution A/53/L.32 et, en leur nom, je propose qu'il soit adopté par consensus.

M. Sucharipa (Autriche) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne — la Bulgarie, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie — et le pays associé,

Chypre, ainsi que l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen, souscrivent à cette déclaration.

Permettez-moi, tout d'abord, de me joindre à ceux qui ont exprimé leur sympathie à l'égard des victimes des terribles catastrophes, parmi les pires catastrophes naturelles du siècle, qui ont frappé différentes régions du monde ces derniers mois, tel que l'ont cruellement montré les dégâts causés par l'ouragan Mitch. La plupart de ces catastrophes ont frappé des pays en développement et ont aggravé les difficultés sociales et économiques qu'ils connaissent. Les efforts de redressement et de relèvement constitueront une tâche redoutable pour tous, et pour certains, ils dépasseront les capacités nationales. L'aide de la communauté internationale et le rôle des Nations Unies, en particulier le Bureau de coordination des affaires humanitaires, pour la mobilisation et la coordination de l'assistance sera d'une importance cruciale.

Je saisis cette occasion pour saluer le nouveau Coordonnateur des secours d'urgence, M. Sergio Vieira de Mello, et pour le féliciter des activités impressionnantes qu'il a déjà entreprises pour mettre en oeuvre les réformes du Secrétaire général dans le domaine humanitaire et pour renforcer la présence de son bureau dans la coordination de l'aide humanitaire. Le travail accompli à ce jour par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires montre bien les efforts énergiques déployés par le Secrétaire général pour axer ses activités sur la coordination, l'élaboration des politiques et l'appui. Nous appuyons pleinement cette tâche de coordination qui, avec la collaboration de toutes les institutions intéressées, renforce l'efficacité de l'action humanitaire.

Nous sommes atterrés par l'étendue des souffrances que subissent des populations entières en raison des conflits qui sévissent dans le monde, et en particulier par l'indifférence absolue affichée pour les civils. Trop souvent, on ne fait plus de distinction entre les combattants et les non-combattants, et les civils, en particulier les femmes et les enfants qui, de par leur sexe et leur statut dans la société, sont les plus touchés, sont devenus des cibles délibérées lors des guerres, et sont soumis à des traitements odieux. Il faut changer cette tendance.

De même, nous sommes vivement préoccupés par le sort des réfugiés et le nombre croissant de personnes déplacées. Aussi, nous nous félicitons des principes directeurs sur le déplacement interne établis par le représentant du Secrétaire général chargé d'examiner la question des personnes

déplacées, M. Francis M. Deng, et par le Comité permanent interorganisations.

L'Union européenne partage la préoccupation du Secrétaire général sur l'érosion continue du respect à l'égard du droit international humanitaire et des principes humanitaires, en particulier des Conventions de Genève et des principes énoncés dans la résolution 46/182. Nous condamnons les attaques délibérées contre les populations civiles et le déni du droit élémentaire à l'aide humanitaire. Nous réitérons que l'aide humanitaire doit être garantie et qu'elle doit être dispensée sans entraves et sans discrimination, et que la population civile et le personnel humanitaire doivent être correctement protégés.

Les institutions humanitaires des Nations Unies indiquent qu'un nombre croissant de leur personnel travaillent dans des zones réputées dangereuses. Le nombre de personnes dans le dénuement qui sont peut-être mortes faute d'avoir reçu une aide pour des raisons sécuritaires ne peut être évalué. Le risque accru posé à l'action humanitaire est lié à divers facteurs typiques des conflits d'aujourd'hui : la valeur économique des secours, l'impact sur la dynamique du conflit, les gains politiques d'une agression contre les travailleurs chargés des secours et la possibilité d'obtenir des rançons. C'est la nature des conflits contemporains qui est à l'origine du problème. Les mesures pour traiter ce problème devront être novatrices mais elles ne sont pas hors de portée pour la communauté internationale.

L'adoption du Statut de la Cour pénale internationale, auquel l'Union européenne a tant contribué, constitue un pas appréciable pour traduire en justice les auteurs des crimes les plus graves et pour mettre fin à la culture de l'impunité. En même temps, la juridiction de la Cour pénale internationale sur les individus encouragera une plus grande obligation redditionnelle des États et autres entités non étatiques, contribuant ainsi au rétablissement de la paix et à la promotion de la primauté du droit. L'Union européenne est heureuse de noter que la liste des crimes de guerre figurant dans le Statut de la Cour comprend également les attaques préméditées contre le personnel humanitaire et de maintien de la paix. Elle considère l'adoption du Statut comme une étape importante et exhorte de nouveau tous les États Membres à signer et ratifier sans délai le Statut pour permettre à la Cour de commencer ses travaux le plus rapidement possible.

La participation des enfants à des conflits armés est une question très préoccupante au plan international. Nous sommes pleinement convaincus que les enfants ne doivent jouer aucun rôle dans un conflit. À cet égard, l'Union

européenne appuie fermement l'action du Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants en période de conflit armé, l'Ambassadeur Olara Otunnu, qui cherche constamment à attirer l'attention de la communauté internationale sur le sort horrible des enfants affectés par un conflit armé. Nous saluons ses efforts afin de coopérer avec toutes les institutions compétentes des Nations Unies et d'inscrire la question au centre des politiques de l'ONU en matière de gestion des conflits, d'aide humanitaire et de relèvement. La promotion d'une réhabilitation physique et psychologique, et la réintégration sociale des garçons et filles constituent un élément majeur de l'assistance humanitaire.

Pour rendre ces efforts effectifs, il est également nécessaire de sensibiliser le personnel humanitaire travaillant avec les enfants sur les questions spécifiques aux jeunes filles.

Un accès égal et une pleine participation des femmes dans les structures de pouvoir et leur implication dans tous les efforts de prévention et de règlement des conflits sont des éléments essentiels pour la promotion et le maintien de la paix et de la sécurité. Nous devons également nous efforcer d'engager plus largement la société civile en vue d'une prise de conscience et d'un respect accru du droit international humanitaire et de ses principes. Le cinquantième anniversaire des Conventions de Genève, l'an prochain, devrait fournir l'occasion de susciter un plus large appui dans ces domaines.

Nous avons pris acte du rapport du Secrétaire général, document A/53/501, soumis notamment au titre de la résolution 52/167. Bien que le rapport comporte une présentation utile de la situation actuelle, il est décevant qu'il ne traite pas des causes profondes de l'insécurité du personnel humanitaire, ne présente pas un examen des modalités de sécurité existantes et, surtout, ne traite pas, tel que demandé, des besoins des organisations non gouvernementales. Nous encourageons le Secrétaire général à procéder à une étude plus approfondie de ces questions et nous l'assurons de nouveau de tout notre appui à cet effet.

C'est dans ce contexte que l'Union européenne coparraine une nouvelle fois un projet de résolution sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire, projet qui a été intégré à un autre projet de résolution sur la protection du personnel des Nations Unies. Les deux textes correspondants, adoptés à la cinquante-deuxième session, sont les résolutions 52/167 et 52/126.

L'Union européenne attache une grande importance à l'examen par le Conseil économique et social (ECOSOC) des questions de coordination des activités humanitaires. Nous nous félicitons donc du premier débat sur les questions humanitaires tenu au Conseil et approuvons les conclusions utiles auxquelles il est parvenu en juillet dernier. Nous coopérerons activement avec le Coordonnateur des secours d'urgence pour mettre en oeuvre les conclusions concertées de ce débat.

Bien que le premier débat sur les questions humanitaires ait été une réussite, on peut l'améliorer à l'avenir. Nous devons rechercher un thème spécifique et suffisamment bien identifié et adopter des conclusions concrètes. En même temps, nous devons trouver des éléments plus novateurs et interactifs dans la discussion pour permettre un dialogue enrichissant entre les gouvernements, le système des Nations Unies et les acteurs sur le terrain, y compris au sein des organisations non gouvernementales. Il est important que dans le débat sur les activités humanitaires, on continue d'accorder une attention particulière au travail sur le terrain, lequel restera certainement un défi au Bureau de la coordination des affaires humanitaires et aux institutions des Nations Unies fournissant une aide de cette nature.

L'Union européenne reconnaît le rôle important du Comité permanent interorganisations en ce qui concerne une coordination effective entre institutions dans le domaine des activités humanitaires. Nous notons qu'à sa dernière réunion, le Comité a reconnu que les efforts de coordination se renforcent et qu'ils se poursuivent à tous les niveaux. L'Union se félicite de ce progrès et espère que la transparence de ces travaux sera accrue, grâce notamment à des réunions d'information régulières du Coordonnateur des secours d'urgence et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

L'Union européenne partage la préoccupation du Secrétaire général sur la diminution des actions internationales face aux appels à l'aide humanitaire. Ce fait doit être examiné de façon intégrée mais il est évident que des efforts accrus sont nécessaires pour répondre aux besoins fixés dans les appels globaux. L'Union fournit la plus grande part, soit la moitié de toute l'aide humanitaire au plan multilatéral ou bilatéral. En 1997, cette assistance a atteint 690 millions de dollars, et nous demandons instamment que la base du financement des appels globaux soit élargie pour inclure les donateurs traditionnels et non traditionnels.

Nous notons que le classement des besoins par priorité dans les appels globaux a connu une amélioration considérable. Ces derniers doivent toutefois être plus stratégiques

et leur caractère prioritaire mieux précisé, opportun et réaliste en matière de conception et de budget, et ils doivent tenir compte des programmes déjà mis en oeuvre par la communauté des donateurs. Les États membres de l'Union européenne et la Commission européenne sont prêts à participer à la préparation d'appels afin qu'ils soient mieux adaptés à la situation. Nous insistons également sur la nécessité d'évaluer les activités humanitaires et d'inclure des dispositions à cet effet dans les appels globaux.

L'Union partage pleinement la préoccupation du Secrétaire général sur le financement du Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Il est déplorable qu'une fonction majeure des Nations Unies, à savoir la coordination des affaires humanitaires, ne soit pas pleinement financée à partir du budget ordinaire. L'Union européenne a fait connaître son avis sur la question au Secrétaire général et demandé que cette anomalie soit corrigée sans délai. L'Assemblée générale devrait prendre des mesures concrètes pour financer les besoins essentiels du Bureau par une affectation de fonds au budget ordinaire au cours des prochaines années. À cet égard, l'Union demande au Secrétaire général de faire refléter une telle stratégie dans le projet de plan budgétaire pour le prochain exercice biennal.

Comme il a été convenu lors du débat sur les activités humanitaires, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale se saisiront, l'an prochain, de la question de l'avenir des activités de plaidoyer et de sensibilisation en matière de prévention des catastrophes et d'atténuation de leurs conséquences dans le cadre du système des Nations Unies lorsque s'achèvera la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, conformément à la décision récemment prise par le Comité administratif de coordination sur la Décennie, qui appelle à une approche interinstitutions concertée et coordonnée en vue de réduire les conséquences néfastes des catastrophes naturelles au XXIe siècle. La Décennie a réussi à faire figurer la prévention des catastrophes naturelles à l'ordre du jour des organismes des Nations Unies et d'autres organes internationaux, régionaux et nationaux. Le débat qui aura lieu l'an prochain ne sera plus centré sur la question de savoir si la prévention des catastrophes est nécessaire, mais plutôt sur la façon de lutter efficacement contre les catastrophes naturelles à l'échelle mondiale et d'en faire une composante centrale des stratégies de développement durable à tous les niveaux. Le débat portera également sur la façon dont le système des Nations Unies peut le mieux faire progresser ses travaux relatifs à la prévention des catastrophes naturelles.

L'Union européenne est préoccupée par le nombre croissant de catastrophes naturelles et d'urgences environnementales qui frappent souvent des pays qui n'ont pas les moyens d'y faire face de façon adéquate. Le lien entre l'atténuation des conséquences des catastrophes naturelles au niveau du pays et le développement est évident. Le nouveau rôle du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dans ce domaine est donc à saluer, notamment pour ce qui est du renforcement des capacités nationales et locales des pays en développement. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le PNUD sont encouragés à travailler en étroite collaboration afin de garantir une plus grande synergie entre les activités opérationnelles en matière d'atténuation des effets des catastrophes naturelles, de planification préalable et d'intervention.

L'Union européenne se félicite des conclusions concertées du Conseil économique et social en ce qui concerne le hiatus entre secours et développement et les activités de suivi en cours dans le cadre des instances intergouvernementales et du système des Nations Unies. Cependant, il faut mieux comprendre que les efforts de secours d'urgence doivent être une étape vers le développement et qu'ils doivent être déployés de façon à promouvoir, et non pas à compromettre, les objectifs de développement à long terme. Ce qu'il faut pour combler le hiatus entre les secours et le développement, ce n'est pas un continuum allant des secours d'urgence à l'aide au développement, mais plutôt des partenariats dans lesquels les acteurs des différents groupes mettent, dès que possible, toutes leurs connaissances en commun sur les aspects appropriés du problème que pose le relèvement.

M. Albin (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : Le renforcement de l'assistance humanitaire constitue une des priorités fondamentales de l'Organisation. Cette activité peut directement bénéficier à des millions de personnes qui, chaque année, sont frappées par des catastrophes naturelles et d'autres catastrophes, tout particulièrement dans les pays en développement. Dans sa résolution 46/182, l'Assemblée générale a reconnu cette haute priorité et a consacré les principes directeurs de l'assistance humanitaire. Cette résolution constitue à la fois un plan d'action et un schéma directeur pour le déploiement le plus large possible de notre solidarité internationale.

Le Mexique fait sienne la préoccupation internationale sur le problème de la sécurité des travailleurs humanitaires. La sécurité du personnel est un élément primordial si l'on veut garantir l'efficacité de l'aide humanitaire.

La Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, qui se termine l'année prochaine, et l'action internationale que nous avons lancée cette année pour faire face au phénomène météorologique El Niño nous ont permis de forger une conscience de solidarité toujours plus grande et d'unir les efforts concrets dans le cadre de vastes tâches collectives. Nous considérons que l'Assemblée générale doit donner suite à cette importante tâche humanitaire, à la lumière de l'expérience acquise. Nous devons veiller à maintenir un équilibre approprié entre l'assistance d'urgence au moment où s'abattent les catastrophes naturelles et les activités à long terme, notamment le renforcement des capacités nationales, régionales et internationales en matière de prévention et d'intervention en cas de catastrophes naturelles. Il est nécessaire de garantir que des efforts seront déployés et d'intégrer de façon appropriée nos activités de coopération aux phases d'urgence, de relèvement et de développement.

L'assistance humanitaire constitue une activité de coopération internationale qui nous engage tous. Les catastrophes naturelles ne connaissent pas de frontières. La solidarité, qualité inhérente à l'être humain, ne connaît pas non plus de frontières.

Il faut absolument apprécier à sa juste valeur le rôle des pays en développement, non seulement en tant que receveurs d'aide, mais aussi en tant que contributeurs actifs, dans les limites de leurs capacités, aux activités humanitaires.

Telle est la façon dont le peuple et le Gouvernement mexicains vivent la solidarité aujourd'hui et l'ont toujours vécue. Voici, à titre d'exemple, l'histoire de la solidarité entre le Mexique et les peuples du monde face au fléau des tremblements de terre et notre histoire de fraternité avec d'autres pays connaissant des situations difficiles.

Cette année, en Amérique latine, mon pays a participé à des activités d'aide humanitaire au Pérou, avec un don de 18 tonnes de médicaments pour venir en aide à la population frappée par le phénomène El Niño. En Bolivie, lorsque Cochabamba a été secouée par un tremblement de terre, nous avons envoyé une brigade de l'armée mexicaine composée de médecins, infirmières et secouristes, ainsi qu'une équipe de chiens pour la recherche des survivants sous les décombres, 10 tonnes de médicaments, des vivres, de l'équipement pour l'enlèvement des décombres, un sismographe et un hôpital mobile.

Nous avons également aidé les pays des Caraïbes, dans la foulée de l'ouragan Georges. Pour les pays d'Amérique

centrale, aujourd'hui frappés par l'ouragan Mitch, dans une tragédie humaine aux proportions effroyables, notre solidarité ne s'est pas fait attendre.

L'impact de l'ouragan Mitch en Amérique centrale a fait des milliers de morts et des millions de sinistrés qui se retrouvent aujourd'hui sans maison, sans moyen de subsistance, sans eau potable, sans vivres ni soins médicaux, isolés dans leur tragédie par la destruction massive des routes et des moyens de communication. L'infrastructure économique et les secteurs productifs ont été dévastés, y compris la capacité de production d'aliments et de produits de base.

Il est urgent et indispensable que la communauté internationale fasse preuve d'une plus grande solidarité. Nous devons unir nos divers moyens et ressources pour secourir les peuples d'Amérique centrale dans cette situation d'urgence. Il est tout aussi important de maintenir notre appui à des activités de relèvement et de développement.

En apprenant l'ampleur de la catastrophe en Amérique centrale, M. Ernesto Zedillo, Président du Mexique, a ordonné tout de suite la mobilisation de nos capacités d'assistance pour répondre aux besoins d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua. L'aide mexicaine aux interventions d'urgence comprend 28 hélicoptères, 16 avions, 2 bateaux et l'envoi de brigades spécialisées de secours et de sauvetage. Nous avons en outre envoyé 1 300 tonnes de vivres, 16 unités de traitement de l'eau, 64 techniciens chargés de les exploiter, 54 tonnes de médicaments, 5 épidémiologistes et 108 spécialistes du choléra et du paludisme, ainsi que 32 équipements lourds et des ingénieurs et du personnel spécialisé dans le bâtiment. Un premier navire hôpital fait déjà route vers le Honduras, avec à son bord du personnel et de l'équipement médical spécialisé.

Le Président du Mexique, se faisant l'écho de l'appel lancé par les Présidents d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua, s'est également adressé à divers dirigeants du monde, y compris, bien sûr, le Secrétaire général de l'Organisation, en insistant sur la nécessité d'organiser immédiatement une grande opération internationale pour aider les populations frappées par l'ouragan Mitch et éviter que cette tragédie humaine, qui expose des milliers de familles aux fléaux de la faim et des épidémies, ne s'aggrave. Sans aucun doute, le rôle dirigeant du Secrétaire général est déterminant pour coordonner le déploiement des efforts internationaux de façon rapide, cohérente et efficace tant au stade des secours d'urgence qu'au stade laborieux de la reconstruction.

Dans le même esprit, l'épouse du Président de la République, Mme Nilda Patricia Velasco de Zedillo, a appelé le peuple mexicain à organiser une collecte nationale en faveur des pays d'Amérique centrale frappés par le cyclone, sur le thème «Le Mexique pour l'Amérique centrale».

Au cours des dernières décennies, avec l'appui de la communauté internationale, les peuples d'Amérique centrale ont oeuvré avec volonté et opiniâtreté à consolider les fondements de leur développement économique et social, dans un cadre de paix, de justice et de démocratie. Les populations d'Amérique centrale se sont toujours montrées fermes et énergiques face à l'adversité. Il ne fait pas de doute qu'elles sauront surmonter cette nouvelle épreuve.

Cependant, la situation exige que les États Membres de l'ONU participent activement à ce processus pour que les réalisations et les espoirs de ces nobles populations, après des années de sacrifices et de persévérance, ne soient pas menacés par le passage fugace mais désastreux d'un cyclone.

Le Mexique continuera d'apporter tout son soutien, au maximum de la capacité nationale, à ces pays auxquels elle lie une histoire, une culture communes et des liens d'amitié fraternelles.

M. Bohaiyev'sky (Ukraine) (*interprétation de l'anglais*) : En préparant cette déclaration, nous avons lu les textes des diverses résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur l'aide humanitaire ces dernières années. Et nous avons été frappés par le nombre croissant, dans différentes parties du monde, de situations d'urgence provoquées par des catastrophes naturelles ou autres. D'ailleurs, les deux premières résolutions de la présente session de l'Assemblée générale ont elles-mêmes porté sur des questions humanitaires, alors que traditionnellement, souvenons-nous en, nous commençons toujours par l'adoption de résolutions sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales dans ce domaine.

Les rapports du Secrétaire général sur le point à l'examen indiquent très clairement que les problèmes liés aux secours humanitaires font appel à la totalité des activités de l'ONU, y compris les questions liées aux droits de l'homme, au maintien de la paix, aux sanctions, au respect des instruments juridiquement contraignants, au relèvement des pays après un conflit et au développement. En outre, l'environnement que nous connaissons, de plus en plus

complexe, exige une grande efficacité de réaction de la part de la communauté internationale.

Nous devons reconnaître que, bien qu'aujourd'hui l'Organisation semble être beaucoup mieux préparée à relever les nouveaux défis en la matière, sa capacité de réagir à certaines situations d'urgence provoquées par des catastrophes naturelles se trouve fondamentalement limitée par un manque de ressources suffisantes et par l'effritement continu du respect des principes humanitaires.

Ces tendances alarmantes rendent impérieux de revoir d'urgence et de manière exhaustive les démarches adoptées par rapport aux situations humanitaires, particulièrement dans les pays où les mesures décidées par la communauté internationale doivent prendre également en considération les questions de relèvement durable, de consolidation de la paix, du respect des droits de l'homme et de la nécessité d'assurer un développement durable.

À ce propos, nous devons évaluer la réforme de l'Organisation des Nations Unies dans le secteur humanitaire, en particulier la mise en place du Bureau de coordination des affaires humanitaires, et identifier clairement ses fonctions et ses méthodes pratiques de travail.

Depuis sa nomination en janvier 1998 à la tête de ce nouveau Bureau, M. Sergio Vieira de Mello, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, a réussi à axer l'attention de son Bureau, du Comité permanent interorganisations et du Comité exécutif pour les affaires humanitaires sur les questions humanitaires les plus pressantes. Nous voudrions souhaiter à M. de Mello encore d'autres succès dans cet important effort.

C'est également une bonne occasion d'exprimer notre sincère gratitude à M. de Mello pour l'attention et les efforts constants qu'il consacre au règlement des problèmes complexes qui sont liés à Tchernobyl. Nous espérons sincèrement que ses récentes visites sur le site de la catastrophe et dans les zones touchées en Ukraine, en Bélarus et en Fédération de Russie, contribueront à aider la communauté internationale à coopérer encore davantage en vue d'atténuer les conséquences de cette catastrophe technologique, la plus tragique de ce type dans l'histoire de l'humanité. Nous tenons également à transmettre notre gratitude au prédécesseur de M. de Mello, M. Yasushi Akashi, qui a notamment organisé la mission interorganisations des Nations Unies pour l'évaluation des besoins des zones touchées et qui a élaboré le programme d'action connexe.

La coordination de l'aide humanitaire au sein du système des Nations Unies a été très attentivement examinée par le Conseil économique et social à sa session de fond et je ne pense pas qu'il faille rouvrir le débat sur la question à l'Assemblée générale. Nous devons plutôt veiller au suivi des conclusions concertées adoptées par le Conseil lors du débat qu'il a consacré aux affaires humanitaires.

Dans le domaine des efforts de secours humanitaires au sein du système des Nations Unies, il est à notre avis nécessaire de continuer à développer un système d'organisation plus efficace et plus économique tout en veillant à son caractère universel unique et à sa capacité de répondre aux besoins de tous les groupes de pays. Il est particulièrement important d'assurer une coordination efficace entre les différentes institutions concernées afin de renforcer la fonction d'alerte avancée du système des Nations Unies et son processus d'appel global, et de renforcer le rôle du Coordonnateur des secours d'urgence.

Comme l'ont dit les représentants de l'Ukraine à maintes reprises, notre pays attache une grande importance aux questions de la sûreté et de la sécurité du personnel et à la protection de l'aide humanitaire. Nous partageons la profonde préoccupation exprimée par le Secrétaire général dans son rapport (A/53/501) quant à la considérable détérioration des conditions dans lesquelles travaille le personnel de l'ONU et à l'importance des risques auxquels il a à faire face. La délégation ukrainienne salue la détermination dont fait preuve le Secrétaire général pour améliorer la situation du personnel en matière de sécurité, et elle appuie totalement les mesures déjà prises à cette fin et celles qui sont proposées dans son rapport. En particulier, la proposition que fait le Secrétaire général de mettre au point un mécanisme juridique international pour retrouver et saisir les biens des auteurs de violations mérite un examen particulièrement attentif. Un tel mécanisme permettrait en effet de renforcer l'autorité de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, qui est un instrument très important de protection des membres du personnel, qui leur offre un environnement plus sûr pour exercer leurs activités humanitaires. Nous nous associons au Secrétaire général qui fait appel à tous les États qui ne sont pas encore parties à la Convention à le devenir, de façon à hâter son entrée en vigueur.

La délégation ukrainienne appuie de même fermement l'initiative concernant la nécessité d'impliquer profondément le Conseil de sécurité de l'ONU dans les questions relevant de la protection de l'aide humanitaire. Le récent examen public par le Conseil de sécurité du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a montré la

capacité de cet organe de combler l'écart entre problèmes de sécurité et situations humanitaires, pendant et après les conflits.

Cela m'amène à une autre question importante : les conséquences humanitaires et économiques des sanctions imposées par le Conseil de sécurité. L'ONU a acquis une expérience suffisamment importante pour évaluer à la fois les répercussions positives et les répercussions négatives de ce mécanisme. Il est donc impérieux d'identifier très clairement les buts, les conditions et les instruments d'imposition et de levée des sanctions, ainsi que les moyens dont on peut éviter leurs répercussions néfastes sur des pays tiers.

Nous avons soulevé la question plus d'une fois. Nous le faisons de nouveau aujourd'hui, faute de constater des progrès tangibles en la matière.

Le Gouvernement ukrainien accroît progressivement sa capacité nationale de réaction rapide dans les situations d'urgence nationales et extérieures au pays. Depuis la mise en place en 1996 du Ministère chargé des situations d'urgence, les représentants de l'Ukraine et les experts du Ministère ont participé à un certain nombre d'efforts humanitaires internationaux, offrant assistance à différents États dans des situations de catastrophe naturelle ou autre. En 1997, le Ministère ukrainien chargé des situations d'urgence a fourni une assistance financière et matérielle aux Gouvernements polonais, moldove, géorgien et hongrois lors des situations d'urgence qui se sont produites dans ces pays voisins.

Je saisis également cette occasion pour informer les délégations de la catastrophe qui s'est produite récemment dans la région transcarpathienne de l'Ukraine. Elle a été provoquée par des pluies torrentielles qui ont commencé le 6 novembre et ont considérablement élevé le niveau des eaux dans le bassin du fleuve Tisa réputé pour être très turbulent; 118 villes et villages et quelque 400 000 personnes ont été touchés par les inondations qui s'en sont suivies et environ 25 000 personnes ont été évacuées vers des zones plus sûres. Plus de 35 000 maisons ont été endommagées et 1 129 ont été totalement détruites par ces inondations. Par ailleurs, un grand nombre de ponts et de routes ont été détruits ou gravement endommagés et 100 000 hectares de terres agricoles ont été ensevelies sous des eaux profondes.

Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies a alors réagi avec une grande efficacité à la demande du Gouvernement ukrainien, en mettant en route son système d'intervention d'urgence et en lançant un appel à la communauté internationale pour qu'elle fournisse

une assistance aux zones touchées dans le pays. Au nom du Gouvernement ukrainien, j'exprime notre profonde gratitude au Bureau de la coordination des affaires humanitaires qui est intervenu de manière rapide et efficace et a ainsi permis de soulager les souffrances de nombreuses victimes de cette catastrophe naturelle.

Nos plus sincères remerciements vont aux Gouvernements hongrois, slovaque, suisse, italien, polonais et autres, ainsi qu'à la Croix-Rouge internationale et au Croissant-Rouge pour leur assistance et leur appui généreux lors de cette catastrophe. Nous espérons que d'autres pays s'associeront à ces efforts de secours.

Bien que la situation soit très grave, notre délégation n'a pas l'intention de demander à l'Assemblée générale d'adopter une résolution officielle pour appeler à une aide humanitaire internationale d'urgence en faveur de l'Ukraine car nous pensons que même la résolution la mieux rédigée ne peut garantir que la communauté internationale apportera une réponse immédiate aux souffrances de nos populations. Nous sommes profondément reconnaissants envers le Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour avoir déjà lancé un appel international de grande portée.

Par ailleurs, nous estimons qu'en cas d'urgence, l'obligation principale qui incombe au système des Nations Unies dans le domaine humanitaire est d'aider les gouvernements des États Membres à surmonter ces situations d'urgence de la manière la plus efficace.

M. Shen Guofang (Chine) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation chinoise remercie le Secrétaire général pour son rapport sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies. Je saisis cette occasion pour faire quelques observations à ce sujet.

Au cours de l'année dernière, le Comité permanent interorganisations et le Comité exécutif pour les affaires humanitaires ont, sous la direction de M. Vieira de Mello, coordonné avec efficacité l'aide humanitaire d'urgence destinée aux pays victimes de catastrophes et en situation d'urgence. En concentrant son action sur ses trois fonctions essentielles, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a pu faire avancer plusieurs dossiers humanitaires essentiels et nous l'en remercions. La Chine a toujours attaché une grande importance aux activités menées par les Nations Unies dans ce domaine et continuera d'y apporter son soutien actif.

Il est indispensable que le droit et les principes humanitaires soient respectés et que la protection des civils — en particulier des femmes et des enfants — dans les conflits armés soit assurée. De même, la sécurité des personnels humanitaires doit être garantie afin de leur permettre d'accomplir leur mission sans danger ni entraves. Nous devons consolider les efforts visant à défendre le droit et les principes humanitaires et les autres normes internationales relatives à ce domaine et effectuer des études sur les mesures réalisables et efficaces.

La question des ressources est fondamentale dans le domaine humanitaire. L'efficacité et la rapidité de la fourniture de l'aide humanitaire d'urgence, ainsi que la capacité de prévention des catastrophes et d'atténuation de leurs conséquences reposent sur la disponibilité des ressources et du matériel nécessaires. Nul ne peut préparer un repas sans ingrédients. La procédure d'appel global interinstitutions pour l'aide humanitaire constitue un instrument efficace pour la mobilisation des ressources financières et la coordination des efforts. Les pays devraient soutenir ce mécanisme avec davantage de fermeté et se montrer plus enclins à répondre activement aux appels, remédiant ainsi à la situation qui prévaut actuellement. La communauté internationale — et en particulier les pays développés qui en ont les moyens — devrait prendre en considération et appuyer les efforts faits par les pays en crise qui s'efforcent de se sortir de la situation d'urgence dans laquelle ils se trouvent et d'entamer leur reconstruction; la communauté internationale devrait aider ces pays à surmonter leurs difficultés et à assurer leur développement au plus vite.

La fréquence élevée et le caractère imprévisible des situations d'urgence et des catastrophes naturelles ajoutent à la difficulté de fournir une assistance humanitaire et de la collecte de fonds alors que, dans le même temps, le caractère d'urgence de ces catastrophes rend cruciales les activités de secours menées par la communauté internationale et la fonction de coordination du Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Parallèlement au rôle de coordination joué par le processus d'appel global en matière de mobilisation de ressources, nous pensons que des efforts plus importants devraient être déployés en vue d'étudier et de développer plus avant les arrangements relatifs aux moyens en attente et à l'intervention rapide et de les rendre ainsi progressivement plus efficaces, ce qui permettrait alors aux Nations Unies de mobiliser rapidement personnels, fonds et matériels de secours dans le cadre de ses interventions.

Ces dernières années, l'expérience a montré qu'il est essentiel de renforcer la coopération interinstitutions pour

mener des opérations d'aide humanitaire coordonnées, rapides et efficaces. Nous nous félicitons de la contribution importante du Programme des Nations Unies pour le développement, du Programme alimentaire mondial, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation mondiale de la santé et des autres institutions et organisations qui ont mis à disposition leur savoir-faire et leurs moyens afin de pouvoir répondre aux différents besoins des pays et des régions bénéficiaires de manière appropriée, améliorant ainsi l'efficacité des activités de secours. À cet égard, les coordonnateurs résidents des Nations Unies et les représentants résidents d'institutions des Nations Unies peuvent et doivent jouer un rôle important.

Nous nous félicitons des efforts de coordination qui ont été faits ces dernières années par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et des autres institutions intervenant dans le cadre de l'aide humanitaire d'urgence aux pays ravagés par des catastrophes naturelles. En outre, nous attachons une grande importance et apportons notre appui à la recherche scientifique et la coopération technique menées par différents pays et institutions dans le domaine des mécanismes d'alerte rapide, de la prévention des catastrophes et d'atténuation de leurs conséquences ainsi que de la gestion de l'environnement. Il s'agit là d'un aspect essentiel de l'approche scientifique pour la prévention des catastrophes et l'aide d'urgence qui fournit des orientations permettant d'améliorer les activités de secours. La Chine tient à contribuer à ces efforts.

Au cours de l'été dernier, la Chine a dû faire face à des inondations d'une ampleur extraordinaire, rarement égalée dans l'histoire. Le Gouvernement chinois a pris toutes les mesures d'urgence possibles pour maîtriser les eaux et réinstaller les personnes déplacées suite à la catastrophe. La communauté internationale, notamment les Nations Unies, nous a fourni une aide précieuse au moment critique. Cette assistance a également contribué grandement à reconforter les personnes touchées et les a aidées à surmonter leurs difficultés. Je saisis cette occasion pour exprimer notre profonde gratitude aux pays, aux organes de l'ONU, aux organisations internationales, aux organisations non gouvernementales et aux amis de tous horizons qui ont offert un soutien précieux à la Chine dans cette situation d'urgence extrêmement pénible. Nous remercions également sincèrement le Secrétaire général et le Coordonnateur des secours d'urgence des Nations Unies, M. Vieira de Mello, pour les dispositions prises en matière d'aide humanitaire d'urgence lors des inondations catastrophiques en Chine.

M. Mra (Myanmar), Vice-Président, assume la présidence.

M. Jilani (Palestine) (*interprétation de l'arabe*): Pour commencer, ma délégation remercie sincèrement le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Kofi Annan, du rapport qu'il a présenté dans le document A/53/153. Elle remercie également M. Chinmaya Gharekhan, Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés, pour les travaux qu'il effectue et pour le rôle important que joue son bureau dans la coordination des activités des organismes des Nations Unies en vue d'apporter une assistance au peuple palestinien.

Le peuple palestinien sait gré à la communauté internationale des mesures louables qu'elle adopte pour améliorer son sort et pour l'aider à reconstruire et à renforcer ses institutions afin de mettre sa patrie sur la voie du progrès vers un développement socioéconomique durable. À cet égard, la délégation palestinienne renouvelle ses remerciements et sa gratitude aux pays donateurs pour la précieuse contribution, l'assistance et l'appui qu'ils ne cessent d'apporter à la Palestine en dépit des obstacles dressés par Israël.

Par ailleurs, une réunion des pays donateurs est prévue à Washington le 30 novembre sous les auspices du Président Bill Clinton, avec la participation du Président Yasser Arafat. À cette occasion, la Palestine lance un appel à la communauté internationale et aux pays donateurs en particulier pour qu'ils participent à cette réunion qui aura lieu au niveau ministériel. Il faut espérer que les contributions et le soutien dont la Palestine a besoin pour son développement dans les cinq années à venir seront bien précises.

Dans ce contexte, nous ne saurions omettre d'exprimer notre sincère reconnaissance à la communauté internationale, notamment aux deux parrains du processus de paix au Moyen-Orient, pour les activités qui sont menées aux fins de sauvegarder ce processus et réaliser des progrès concrets à tous les niveaux, ce qui ne manquera pas d'avoir des répercussions concrètes sur les conditions économiques et sociales du peuple palestinien.

Dans ce contexte, il convient de mentionner les efforts que font le Président et le Gouvernement des États-Unis, qui ont été couronnés de succès avec la signature du Mémoire de Wye River à la Maison blanche, à Washington, le 23 octobre 1998. La Palestine en appelle au Gouvernement israélien pour qu'il se montre résolu à mettre inconditionnellement en oeuvre les accords signés, sans délai ni atermolement, et à mettre immédiatement un terme

à ses pratiques et politiques illégales, en particulier l'expansion et l'implantation de colonies de peuplement, la confiscation des territoires, la démolition de maisons, la judaïsation de Al-Qods Al-Sharif et la confiscation des cartes d'identité de ses citoyens aux fins d'imposer une composition démographique et une situation administrative artificielles dans la ville sainte. L'application des dispositions en suspens de l'Accord intérimaire, conformément au Mémoire de Wye River, sans retard ni atermolement, ne manquera pas d'avoir un grand impact sur la vie et les conditions économiques de notre peuple.

L'exécution de la deuxième et de la troisième étapes du retrait israélien, l'ouverture de l'aéroport et d'un corridor de sécurité ainsi que la construction du port et de zones industrielles permettront au peuple palestinien de développer son économie nationale et de se libérer de l'étranglement économique, du bouclage et de l'isolement, ce qui lui ouvrira l'accès aux marchés extérieurs, à l'abri des obstacles que dresse Israël.

L'engagement qu'a pris Israël d'appliquer les accords conclus et le droit international, et à mettre fin aux politiques de siège et aux punitions collectives, est essentiel si on veut appliquer et sauvegarder le processus de paix et mettre un terme aux souffrances infligées au peuple palestinien. Tout en affirmant la responsabilité qui incombe en permanence aux Nations Unies en ce qui concerne la question palestinienne, il convient de souligner l'importance du rôle que joue l'ONU dans l'aide apportée au peuple palestinien ainsi que l'importance de celui que joue le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés et la nécessité de le renforcer.

Cette année, nous allons utiliser les termes repris dans toutes les résolutions des Nations Unies pour parler du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem — pas seulement parce que ces termes sont justifiés, mais aussi parce que d'aucuns ont tenté d'exploiter le statut précédent pour porter atteinte à l'intérêt national, par exemple en essayant d'impliquer le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et ses rapports sur cette question et, partant, de créer de nouvelles pratiques aux Nations Unies. Il faut espérer que ce projet de résolution sera également adopté par consensus ou, si cela s'avérait difficile, à une majorité écrasante.

M. Konishi (Japon) (*interprétation de l'anglais*): Depuis que l'Assemblée générale a examiné ce point de l'ordre du jour il y a un peu moins d'un an, le monde a été le témoin de nombre d'événements nouveaux survenus au plan humanitaire, tant préjudiciables que favorables.

Au nombre des événements préjudiciables, on note les catastrophes d'une ampleur sans précédent qui ont frappé de nombreuses régions du monde. Les inondations en Chine et au Bangladesh, les ouragans dans les Caraïbes et en Amérique centrale, ont tous provoqué d'énormes souffrances humaines. Le Japon a fourni une aide en espèces, en nature et en personnel aux pays touchés par l'ouragan Mitch, y compris une équipe d'urgence au Honduras pour apporter à sa population soins médicaux et assistance sanitaire.

Le Japon renouvelle l'engagement qu'il a pris d'apporter une aide maximale au relèvement et à la reconstruction. La coordination efficace des activités internationales de secours est plus que nécessaire lorsque les catastrophes sont d'une telle ampleur.

Les conflits frappent encore de nombreuses régions du monde, notamment l'Afrique, ce qui nécessite des efforts et des activités humanitaires d'urgence pour résoudre les problèmes des réfugiés. Un nombre toujours plus grand de ces conflits ont lieu à l'intérieur d'un État plutôt qu'entre les États. Dès lors, le monde est confronté au problème grandissant que posent les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et les réfugiés.

Ces 12 derniers mois ont été témoins d'une augmentation sans précédent d'incidents de sécurité qui ont touché le personnel humanitaire des Nations Unies et d'autres organisations. De nombreuses régions affectées par des conflits — Afghanistan, Angola, Burundi, République démocratique du Congo, Rwanda, Soudan et Tadjikistan — des nouvelles tragiques nous sont parvenues faisant état d'attaques, d'agressions, voire même d'assassinats d'agents humanitaires. Au cours des 12 derniers mois, parmi le personnel des Nations Unies, le nombre des victimes civiles aurait dépassé celui des victimes militaires.

Quant aux événements dont on peut se féliciter, il faut relever que la communauté internationale a pris des mesures pour mieux s'équiper afin de pouvoir répondre aux besoins humanitaires croissants. Le Japon exprime sa reconnaissance au Coordonnateur des secours d'urgence et au Bureau de la coordination des affaires humanitaires qui s'emploient à coordonner l'aide humanitaire offerte par l'ONU, et il se félicite en outre du fait que le Conseil économique et social ait lancé l'été dernier un débat consacré aux questions humanitaires. Le Conseil de sécurité a également tenu des débats sur la question de la sécurité du personnel humanitaire en mai dernier et les a repris au mois de septembre. La première Réunion périodique consacrée au droit international humanitaire a été organisée par le Gouvernement suisse, à Genève en janvier 1998.

Je voudrais maintenant évoquer quelques-unes des initiatives récentes lancées par le Japon en vue de faciliter l'acheminement de l'assistance humanitaire.

Premièrement, concernant le projet de résolution qui porte sur le relèvement de la région de Semipalatinsk au Kazakhstan, le Japon s'est activement employé à apporter une assistance dans cette région, notamment pour les personnes touchées par les rayonnements. L'aide fournie jusqu'à présent a englobé plusieurs initiatives prises par les pays, individuellement, mais celles-ci malheureusement n'ont pas toujours été bien coordonnées. C'est pourquoi le Japon se félicite que le rapport du Secrétaire général recommande d'engager un processus de consultations en tenant une réunion ou une conférence, et salue l'initiative prise par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) d'organiser une mission pour faire le point de la situation au Semipalatinsk. Après avoir réfléchi à des modalités en vue de nouvelles interventions, tiré les leçons de nos propres expériences et écouté les suggestions des experts, nous sommes arrivés à la conclusion que les pays et les organisations non gouvernementales qui sont intervenus dans la région de Semipalatinsk et lors de la catastrophe de Tchernobyl devraient échanger les enseignements tirés de leurs expériences. Afin d'encourager un appui international utile et efficace, le Japon est disposé à accueillir, dès que possible l'an prochain, une conférence ou un colloque, en coopération avec les organismes compétents de l'ONU, tels que le PNUD, et le Gouvernement kazakh. Le Japon compte entreprendre très prochainement des consultations avec le Gouvernement kazakh et les organismes compétents de l'ONU à cette fin.

Le Japon a en outre pris l'initiative de promouvoir la coopération et la coordination de l'aide humanitaire en accueillant à Tokyo, le mois prochain, la quatrième réunion du Groupe d'appui pour l'Afghanistan, à laquelle participeront des représentants des organes et organismes de l'ONU, notamment le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence. Il faut espérer que ce groupe, en maintenant une coordination étroite avec le Bureau du Secrétaire général adjoint et d'autres organismes compétents de l'ONU, jouera un rôle important dans la mise en route des activités humanitaires dans un pays qui en a cruellement besoin.

Troisièmement, je voudrais parler du processus de la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD). Cinq ans après la première réunion, la deuxième conférence TICAD II a eu lieu le mois dernier, avec la participation de 80 pays, dont 51 pays africains, et des représentants de 40 organisations internationales, y

compris le Secrétaire général de l'Organisation des Nations-Unies.

Un des aspects importants du processus de TICAD II est l'effort visant à faire prendre davantage conscience du lien existant entre le développement et la prévention des conflits. Sans développement, il est impossible de prévenir efficacement les conflits; par ailleurs, lorsque les conflits se prolongent, nous ne pouvons miser sur un développement stable. Les conflits ou la crainte de conflits, risquent d'entraver les activités humanitaires. C'est pourquoi le Programme d'action de Tokyo souligne que la bonne gouvernance, la prévention des conflits et le développement à la suite des conflits sont les fondements mêmes du développement. Ce Programme traduit la volonté des partenaires du développement de l'Afrique de participer aux opérations de secours dans des situations d'urgence et après un conflit, ainsi qu'aux activités de relèvement, de reconstruction et de développement, ce qui permettra de faciliter la transition des secours d'urgence à l'aide au développement.

En ce qui concerne la sécurité du personnel humanitaire, on a constaté que des progrès ont été réalisés dans la mise en place d'un cadre juridique, notamment grâce à la création de la Cour pénale internationale en juillet dernier. Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale stipule clairement que les attaques dirigées contre le personnel engagé dans une mission d'assistance humanitaire peuvent constituer un crime de guerre. Je voudrais saisir cette occasion pour appeler une fois encore les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Il convient de noter que les efforts visant à améliorer la sécurité et la sûreté du personnel de l'ONU et du personnel associé contribueront également à améliorer la sécurité des personnes qui ont besoin de leur aide. La création du Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité du personnel de l'ONU est une nouvelle mesure particulièrement encourageante, qui permettra d'améliorer la protection du personnel civil. Le Japon envisage de verser une contribution de 1 million de dollars au titre de ce Fonds dans le ferme espoir qu'une formation et une orientation efficaces permettront de réduire le nombre d'accidents liés à la sécurité du personnel humanitaire. À cet égard, je voudrais annoncer que le Japon s'associe à l'initiative de l'Union européenne et se porte coauteur du projet de résolution sur la sécurité du personnel humanitaire.

Pour terminer, je rappellerai que le Japon se prononce en faveur d'un renforcement de la coordination des activités d'assistance humanitaire. Dans la mesure où cette tâche nécessite un appui budgétaire, n'est-il pas grand temps que

l'ONU augmente la proportion du budget ordinaire affectée à cet aspect de plus en plus important de son mandat?

M. Shamsudin (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation malaisienne tient à remercier le Secrétaire général de ses rapports qui constituent une base solide pour débattre de cette question à l'Assemblée aujourd'hui.

La délégation malaisienne souhaite également témoigner sa sympathie aux gouvernements et aux peuples des pays qui, récemment, ont été gravement touchés par le cyclone Mitch.

Le Conseil économique et social, à sa dernière session de fond, a consacré son débat sur les affaires humanitaires à la question intitulée «Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe». Les discussions et le dialogue informel qui ont eu lieu entre les délégations et des représentants de l'ONU et d'autres organisations dans le cadre de ce débat, nous ont aidés à plusieurs titres à mieux comprendre ensemble les problèmes, les défis et les solutions possibles concernant les questions humanitaires. Les résultats des discussions qui ont été repris dans les conclusions concertées adoptées par consensus, nous offrent une orientation utile pour poursuivre les travaux menés par les différentes composantes du système des Nations Unies sur la coordination des activités humanitaires. Ma délégation se félicite de l'adoption des conclusions concertées.

La Malaisie s'était déjà félicitée des mesures prises par le Secrétaire général pour améliorer la coordination des activités humanitaires, dont le remplacement du Département des affaires humanitaires, surchargé de travail, par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires au mandat plus précisément défini. Le Secrétaire général a également mis sur pied le Comité exécutif pour les affaires humanitaires, relevant directement du Secrétariat général, qui s'emploie à accentuer la complémentarité entre d'autres départements de l'ONU et les organisations à vocation humanitaire et de développement. Nous convenons certainement que les mesures de réforme peuvent et doivent contribuer à accroître l'efficacité de l'ONU dans la réalisation de ses activités humanitaires.

La Malaisie apporte son plein appui au Bureau de la coordination des affaires humanitaires dans l'exécution de ses trois fonctions principales, soit l'élaboration et la coordination des politiques, la mobilisation en faveur des causes humanitaires et la coordination des interventions humanitaires d'urgence. La Malaisie se réjouit de la rationalisation

des fonctions remplies par divers bureaux des organes de l'ONU, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires agissant en tant que pivot de l'échange d'informations et de la coordination de l'action de l'ONU en matière d'aide humanitaire. Nous estimons que ces mesures contribueront à renforcer et améliorer l'efficacité et la coordination de la réponse de l'ONU aux besoins humanitaires dans des situations d'urgence partout dans le monde.

Ma délégation prend note avec un vif intérêt de la création et du travail du Comité permanent interorganisations, dirigé par le Coordonnateur des secours d'urgence, et dont les membres comprennent les directeurs d'organismes opérationnels de l'ONU tels que le Programme des Nations unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la santé. La Malaisie estime que le Comité permanent est le principal instrument de coordination interorganisations pour les questions relatives aux besoins humanitaires et aux secours d'urgence.

Il faut se féliciter de ce que le Comité permanent soit en mesure de conseiller le Secrétaire général et de lui faire des recommandations au sujet d'importantes mesures à prendre concernant des questions humanitaires souvent complexes et délicates. Tout en reconnaissant la tâche difficile incombant au Comité permanent, ma délégation espère qu'il continuera à améliorer la coordination sur le terrain en définissant une répartition claire des responsabilités entre les différents organismes opérationnels concernés. À ce sujet, la Malaisie se réjouit de la proposition visant à accentuer les efforts de clarification des paramètres d'autorité et de fonction des coordonnateurs résidents et des coordonnateurs des opérations humanitaires de l'ONU, dont la définition de critères, de procédures et de mécanismes spécifiques d'évaluation de la formation et du rendement des coordonnateurs des opérations humanitaires. Cela revêt une importance vitale pour empêcher toute concurrence entre les organismes oeuvrant sur le terrain. Ma délégation estime à ce sujet que les nombreuses expériences et les saines pratiques du passé pourraient nous fournir des enseignements.

La Malaisie croit également que la nomination du Coordonnateur des secours d'urgence en tant que responsable de la coordination interinstitutions de l'aide humanitaire fournie aux personnes déplacées est tout à fait appropriée. Elle note avec satisfaction que le Comité permanent interorganisations a adopté les principes directeurs relatifs aux

personnes déplacées. Lors de la session du Conseil économique et social, ma délégation a exprimé l'espoir que l'ONU diffuserait le document pertinent aussi largement que possible auprès de toutes les parties concernées, y compris les gouvernements.

La Malaisie fait sien l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'une démarche de principe coordonnée en matière d'aide humanitaire, notamment dans les zones de conflit. Beaucoup reste encore à faire en ce domaine. La communauté internationale doit parvenir à une compréhension claire de certaines questions fondamentales qui méritent notre attention collective.

Premièrement, tous les combattants dans les zones de conflit doivent respecter certains principes humanitaires universels. Les attaques contre les populations civiles, notamment les femmes, les enfants et le personnel chargé des secours d'urgence, sapent les conditions de base pour l'apport d'une aide humanitaire. Deuxièmement, toutes les parties à un conflit doivent respecter des normes en matière de droits de l'homme. Les combattants doivent être tenus responsables, en vertu du droit international et sur un plan financier y compris, du sort fait à leurs victimes dans les cas où les civils sont délibérément visés par des actes d'agression. Troisièmement, les droits des réfugiés et des personnes déplacées doivent être respectés. Lorsque se produit un déplacement massif de personnes à la recherche d'un asile, des mesures doivent être immédiatement prises pour séparer les civils et les combattants. Afin de faciliter une telle démarche, il faut créer un mécanisme international d'aide aux pays hôtes pour préserver la sécurité et la neutralité des camps et installations de réfugiés. Quatrièmement, l'aide humanitaire ne doit pas être considérée comme le substitut d'une action politique appropriée de la part des États Membres et des organisations régionales. Les objectifs visés par les opérations humanitaires doivent donc être clairement compris et constamment mis en relief. Cinquièmement, l'aide humanitaire ne doit pas servir de prétexte, fallacieux ou non, à la poursuite d'un conflit.

La Malaisie croit que l'aide humanitaire ne doit pas être considérée uniquement comme une mesure de secours temporaire. L'aide humanitaire et les secours en cas de catastrophe, y compris l'assistance économique spéciale, doivent être assortis d'un redressement et d'un développement à long terme. L'objectif de tels efforts doit être de faire en sorte que les secours d'urgence contribuent au développement futur. Nous croyons fermement qu'un développement économique et social équitable et durable offre la meilleure protection contre l'éclatement de conflits et l'apparition de catastrophes.

Dans le cas des catastrophes naturelles, il est de la plus grande importance que l'ONU dispose des moyens et des ressources lui permettant d'aider les pays exposés aux catastrophes à intégrer à leurs prévisions globales de développement la prévention des catastrophes et la préparation nécessaire pour y faire face. Dans le cas des situations conflictuelles, il est clair que la communauté internationale doit s'attacher constamment à rechercher les moyens de régler de façon pacifique les conflits naissants grâce à des mesures préventives.

En ce qui concerne d'éventuelles catastrophes naturelles, l'importance d'un système d'alerte rapide efficace, destiné à éviter ou atténuer les pertes et à protéger les ressources, est évidente. Compte tenu de leur manque de ressources, de nombreux pays en développement sont incapables de renforcer leurs capacités nationales dans ce domaine et il en résulte des pertes et des dommages énormes. Il est donc vital que cet élément soit intégré dans les programmes d'aide humanitaire et de secours en cas de catastrophe de l'ONU. Les pays disposant d'un système d'alerte rapide perfectionné et efficace ont un rôle vital à jouer dans l'apport aux pays en développement d'une information adéquate et en temps opportun, leur permettant de se préparer à faire face aux catastrophes imminentes.

Ma délégation estime que la recherche d'une solution durable à la question des réfugiés et des personnes déplacées doit se poursuivre. Le principe du partage des tâches consiste à mettre en oeuvre et à mener à bien le rapatriement volontaire des réfugiés. Il est évident pour chacun, et depuis longtemps, qu'une saine gestion et la primauté du droit, la protection des droits de l'homme fondamentaux, le maintien de la paix et de la sécurité au sein des États et entre eux, la promotion d'un développement durable et le prompt déploiement international d'une aide humanitaire contribuent de façon importante à enrayer l'afflux de réfugiés et à prévenir les déplacements de population.

Il est donc vital que la communauté internationale s'attache à ces questions car elles sont liées à la problématique de l'aide humanitaire. L'ONU pourrait contribuer davantage à favoriser une prise de conscience et une compréhension accrues de ces questions en organisant des conférences, des ateliers et des campagnes d'information. Les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales pourraient lui venir en aide à ce sujet.

L'obtention de ressources financières adéquates pour répondre aux problèmes humanitaires demeure un élément capital. Étant donné que la plus grande partie de l'aide

humanitaire consiste en contributions, il est essentiel de définir une base de financement plus solide. Cela signifie que les contributions doivent être versées en temps opportun et être relativement prévisibles et que les crédits affectés demeurent à des niveaux raisonnables. La Malaisie félicite les pays donateurs qui ont constamment versé des contributions généreuses. Pour sa part, elle maintiendra, dans la mesure de ses moyens, son apport par des voies tant bilatérales que multilatérales, le cas échéant.

Dans son rapport, le Secrétaire général a fait part des préoccupations concernant la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire. Il a noté qu'il y a un accroissement dramatique du nombre d'attaques perpétrées contre le personnel des Nations Unies participant aux opérations d'aide humanitaire. Ma délégation souscrit au fait que ces attaques, qui se sont parfois traduites par des pertes en vies humaines, ne sauraient être tolérées. Leurs auteurs doivent en assumer la responsabilité et être traduits en justice. La Malaisie invite tous ceux qui sont concernés à veiller à ce que la sûreté et la sécurité de tout le personnel des Nations Unies soit garanties dans l'exercice de leurs missions humanitaires.

Pour terminer, ma délégation rend hommage au personnel d'assistance humanitaire et des Nations Unies qui s'est dévoué dans des efforts humanitaires dans le monde. Ils ont souvent dû travailler dans des circonstances difficiles et dangereuses. Il convient donc de saluer leur courage, leur engagement et leur dévouement à la fin de ce deuxième millénaire.

M. Sharma (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation indienne remercie le Secrétaire général pour les rapports dont nous débattons. Ces rapports sont détaillés et correspondent à l'importance que la communauté internationale attache à la question cruciale de l'aide humanitaire. L'Inde accorde également la plus haute importance à la fourniture par le système des Nations Unies de l'aide humanitaire à ceux qui en ont besoin, conformément aux principes directeurs énoncés avec beaucoup de clarté dans la section I de l'annexe à la résolution 46/182. Ces principes sont valables et ont fait leurs preuves, et ils devraient continuer à être respectés. À notre avis, l'aide humanitaire doit toujours se baser sur la neutralité, l'impartialité et le plein respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'unité nationale des États, elle doit être fournie avec l'assentiment des pays touchés et à leur invitation, et elle doit respecter la primauté du rôle de l'État touché dans le lancement, l'organisation, la coordination et la mise en oeuvre de l'aide humanitaire sur son territoire. La délégation indienne appuie toutes les activités humanitaires entre-

prises sous l'égide des Nations Unies et conformes à ces paramètres.

Malgré ses propres ressources limitées, l'Inde fournit également une assistance humanitaire, dans le cadre de la solidarité Sud-Sud, aux pays touchés par les catastrophes naturelles ou par d'autres urgences humanitaires. Dans ce cadre, elle a récemment porté assistance aux populations de l'Afghanistan, de la Palestine, du Mozambique, du Bangladesh et les pays d'Amérique centrale et des Caraïbes qui ont été frappés par des cyclones dévastateurs le mois dernier. Elle est cependant profondément préoccupée que les niveaux de financement de l'assistance humanitaire se soient amenuisés au cours des dernières années, tant en termes absolus qu'en tant que proportion des exigences du programme. L'an dernier, ma délégation a souligné que, alors que les besoins dans le domaine de l'assistance humanitaire se sont accrus, la réaction de la communauté internationale n'a pas été proportionnelle ou appropriée. Cette préoccupation n'a fait que croître l'an dernier, lorsque des appels n'ont été financés qu'à 8,6 % de l'ensemble des besoins. Il faut donc d'urgence assurer les ressources financières nécessaires pour la mise en oeuvre des activités liées à l'assistance humanitaire, tout en veillant à ce que ces ressources viennent s'ajouter aux ressources déjà insuffisantes consacrées au développement, et qu'elles n'en soient pas détournées. On doit également s'attaquer à l'idée selon laquelle ce déclin peut être lié à l'importance politique que revêtent les crises ou au niveau d'intérêt qu'elles présentent pour les médias.

Nous appuyons donc fermement la proposition du Secrétaire général selon laquelle il faut procéder à un examen complet du financement des programmes humanitaires, y compris, notamment, le lien entre des financements fournis pour les situations d'urgence et des ressources mises à disposition pour les programmes de développement. Les rapports de synthèse du Coordonnateur des affaires humanitaires sur les conséquences du sous-financement, y compris les changements forcés des priorités et l'annulation des activités, seraient une première mesure importante dans ce sens.

En cette période de déclin des courants de ressources, il est essentiel d'assurer une utilisation optimale et efficace des fonds disponibles. Les capacités qui existent dans les pays en développement, et qui se trouvent souvent non loin du site d'une catastrophe naturelle ou d'autres situations d'urgence humanitaires, et sont donc disponibles à un coût moindre, pourraient permettre d'accroître l'efficacité et la rentabilité de ressources limitées. C'est une des principales recommandations des conclusions concertées du premier

débat consacré aux affaires humanitaires du Conseil économique et social, qui a été organisé au début de l'année, et elle a également été réitérée par les chefs d'État ou de gouvernement qui ont participé au récent sommet du Mouvement des pays non alignés, tenu à Durban en août 1998. Les structures d'allégement des catastrophes et d'assistance existant dans les pays en développement pourraient également être utilisées à bon escient pour former le personnel humanitaire.

L'Inde s'est félicitée du premier débat consacré aux affaires humanitaires tenu par le Conseil économique et social au début de l'année, et y a participé. Elle souscrit fermement aux conclusions concertées qui y ont été adoptées, convaincue que leur pleine mise en oeuvre améliorera, qualitativement et quantitativement, notre réaction aux urgences humanitaires.

L'Inde a relevé plusieurs mesures qui sont mises en oeuvre pour réformer le secteur humanitaire de l'Organisation des Nations Unies. Elle accueille avec satisfaction la rationalisation du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, ainsi que les efforts déployés par le Coordonnateur des secours d'urgence pour que le Comité permanent interorganisations engage des initiatives concrètes et combinées pour s'attaquer à un nombre limité de questions clefs. Elle est cependant préoccupée par le fait que l'insuffisance des ressources allouées au Bureau de la coordination des affaires humanitaires, dont 60 % des coûts sont toujours financés par des ressources extrabudgétaires, n'en réduise quelque peu l'efficacité.

Nous avons pris note des options disponibles pour renforcer la coordination sur le terrain et soulignons que de tels arrangements doivent se faire en concertation avec le gouvernement bénéficiaire, dont l'engagement dans toutes les phases de l'assistance humanitaire est essentiel pour son succès. L'Inde apprécie donc la participation active des autorités nationales des pays bénéficiaires dans le processus d'appel global qui reflétera les véritables besoins dans chaque cas. Elle espère également qu'un engagement plus actif des donateurs dans la préparation des appels globaux apportera la réponse opportune et adéquate attendue lorsque l'appel est réellement lancé. Si les priorités des programmes d'assistance humanitaire dans le cadre de chaque appel global sont établies en commun, elle est convaincue que des fonds appropriés et non encore affectés seront de plus en plus disponibles pour l'application de ces programmes.

Tout en réagissant aux urgences humanitaires complexes, qui sont susceptibles de susciter l'intérêt de l'opinion publique, nous devons garder à l'esprit que la grande

majorité des urgences auxquelles doit faire face la communauté internationale concernent les catastrophes naturelles. Elles frappent surtout, malheureusement, des pays qui ont le moins la capacité d'y faire face. L'Inde se félicite que le Secrétaire général, dans son rapport, ait mis l'accent sur cet aspect des secours humanitaires; elle félicite les équipes de réserve des Nations Unies pour la coordination et l'évaluation en cas de catastrophe pour le travail effectué jusqu'à présent et espère que ces capacités seront renforcées.

Il serait utile de disposer de davantage d'informations sur les efforts qui sont faits pour mettre en place des capacités permettant aux organismes de développement de travailler dans des États dits «en situation d'échec» ou «de faiblesse», comme cela est indiqué au paragraphe 72 du rapport A/53/139, même si ces termes ne sont pas précis.

L'Inde a pris note du dilemme que présente le lien entre secours et développement mentionné dans le rapport, et estime qu'une démarche globale liant secours et développement est nécessaire pour éliminer ce hiatus secours/développement. Elle tient à souligner que l'élimination de la pauvreté grâce au développement socioéconomique soutenu contribuerait à rompre le cercle vicieux de sous-développement, conflits et misère.

Elle tient à souligner également qu'il faut que la réaction du système des Nations Unies aux urgences humanitaires n'efface pas les distinctions entre les différentes institutions des Nations Unies, et n'ignore pas les exigences, les désirs ou les souhaits de gouvernements souverains. Des distinctions claires doivent être faites dans la définition des relations entre fonctions et impératifs du maintien de la paix et du rétablissement de la paix et les principes de l'accès humanitaire. La distinction est subtile, mais elle est néanmoins valable et cruciale. L'importance de cette distinction a également été soulignée au dernier sommet du Mouvement des pays non alignés à Durban.

L'Inde s'inquiète donc d'apprendre que, selon des rapports récents, des activités entreprises en réponse à des urgences humanitaires ont été élargies à des domaines tels que la prévention ou le règlement de conflits. Il y est également indiqué qu'il faut explorer davantage la contribution potentielle de certains protagonistes humanitaires dans l'action préventive, notamment dans les domaines humanitaire et du développement. Ces concepts n'ont toujours pas été reconnus au niveau intergouvernemental. Si l'ONU les applique sans mandat, ils pourraient compliquer encore la fourniture de l'aide humanitaire aux victimes de catastrophes naturelles et autres situations d'urgence, et nous détourner de cette tâche.

Ma délégation voudrait également mettre en garde contre des rapports et débats sur les résolutions au titre de ce point de l'ordre du jour, qui pourraient devenir un mécanisme d'acceptation d'idées en discussion dans d'autres instances.

Je souhaite à présent évoquer brièvement la question de l'aide au peuple palestinien. Nous avons relevé les efforts du Coordonnateur spécial consacrés à la coordination des projets financés par des donateurs, l'octroi d'un appui budgétaire à l'Autorité nationale palestinienne et au renforcement des programmes de mise en place d'institutions. En dépit de ses propres contraintes, l'Inde contribue au processus d'assistance au peuple palestinien par des bourses et des programmes d'échanges culturels. Elle a également augmenté à 56 le nombre de formations spécialisées offertes durant la période d'avril 1998 à mars 1999. Tous les frais de formation, y compris la nourriture et le logement, sont pris en charge par le Gouvernement indien.

L'Inde a également fait une annonce de contribution de 1 million de dollars lors de la conférence des donateurs, à Washington en octobre 1995, et d'un autre million de dollars à la conférence suivante, à Paris en janvier 1996. Ces annonces de contribution couvrent la fourniture de biens et la mise en oeuvre de projets sur le territoire de l'Autorité nationale palestinienne, y compris la construction d'une bibliothèque et d'un centre d'activités au collège technique palestinien de Deir el-Balah et d'une bibliothèque à l'Université d'Al-Azhar à Gaza, ainsi que la fourniture de livres. L'Inde a également offert de créer un centre de formation professionnelle, couvrant le développement de logiciels, des programmes informatiques et des équipements de contrôle numérique informatisé.

Au cours de la visite du Président Arafat en Inde, en novembre 1997, un mémorandum d'accord sur la coopération bilatérale entre l'Inde et l'Autorité nationale palestinienne a été conclu, fournissant un cadre de coopération structurée dans divers domaines.

Même si nous allons évoquer la question de l'Afghanistan ultérieurement, je voudrais dire que la situation humanitaire dans ce pays devient extrêmement grave. Avec l'arrivée de l'hiver, il sera encore plus difficile de fournir l'aide aux nécessiteux et aux pauvres en Afghanistan, et des mesures urgentes s'avèrent donc nécessaires. L'Inde, pour sa part, s'est engagée à fournir une aide humanitaire à l'Afghanistan. Au cours des dernières années, elle a fourni une assistance tant au plan bilatéral que par le biais des Nations Unies. En janvier de l'an dernier, lors d'une conférence tenue à Ashgabat, sous l'égide des Nations Unies,

l'Inde a annoncé une contribution de 800 000 dollars à titre d'aide humanitaire.

Conformément à la recommandation figurant dans le rapport du Secrétaire général, l'Inde a également annoncé une aide humanitaire d'une valeur de 40 millions de roupies — soit près d'un million de dollars — dans le cadre de l'Appel global de l'ONU en faveur de l'Afghanistan pour l'année 1998. En outre, cette année, l'Inde a livré 15 tonnes de médicaments, tel que suggéré par l'Organisation mondiale de la santé et, en avril et en octobre, elle a fait parvenir deux livraisons de médicaments à l'Institut de la santé infantile Indira Gandhi. Une livraison de 30 tonnes d'huile végétale a été également acheminée en août dernier et d'autres envois de produits alimentaires, de médicaments et de vêtements en laine sont prévus pour les mois à venir. Elle a aussi envoyé 17 tonnes de produits de première nécessité aux victimes du tremblement de terre de février 1998 et un autre chargement aux victimes du deuxième tremblement de terre en juin 1998.

Il faut noter que, selon le paragraphe 77 du rapport du Secrétaire général, document A/53/346, «en Afghanistan, toutes les conditions sont réunies pour une situation d'urgence complexe dans un scénario catastrophe», y compris l'«ingérence de voisins ayant des intérêts en place». Il faut noter également l'existence de contraintes entravant l'aide humanitaire à l'Afghanistan, mentionnées dans le rapport du Secrétaire général, et espérer qu'elles seront bientôt levées.

Je voudrais également exprimer la vive gratitude de ma délégation et son admiration pour le dévouement et l'engagement dont font preuve de nombreuses organisations de secours et d'aide ainsi que le personnel de l'ONU et autre, dans les conditions les plus difficiles, pour fournir des secours aux personnes dans le besoin. Ils travaillent souvent sous la menace quotidienne contre leur sécurité et méritent notre plus grand hommage. Les menaces auxquelles font face le personnel humanitaire et celui des Nations Unies sont clairement évoquées dans le rapport du Secrétaire général, document A/53/501. Il est à craindre qu'elles ne se multiplient davantage. Nous rendons hommage à ceux qui ont fait le sacrifice ultime pour promouvoir nos causes et nous espérons que ces situations deviendront rares et qu'elles cesseront au cours des prochaines années.

Nous nous félicitons de la mise en place, par le Secrétaire général, d'un Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité du personnel du système des Nations Unies hors Siège, et envisageons activement de contribuer à ce fonds. En même temps, il faut relever également, au paragraphe 26 du document A/53/501, qu'une perception de partialité et de

parti pris, notamment dans l'action humanitaire, peut contribuer à accroître l'insécurité du personnel. Dans le même paragraphe, le Secrétaire général note également que l'action des Nations Unies ou d'un État Membre dans une région du monde peut accroître l'insécurité du personnel des Nations Unies ailleurs. Ces questions doivent être prises en considération comme il se doit.

Accroître la sensibilisation du personnel humanitaire, y compris sur le besoin de respecter les lois nationales des pays où il agit, contribuera à assurer l'impartialité et la neutralité des opérations humanitaires. Nous avons également relevé avec préoccupation que des restrictions au déplacement d'employés des Nations Unies de certaines nationalités, imposées par les États-Unis, continuent d'être appliquées, comme cela est indiqué au paragraphe 73 du rapport.

Avant de terminer, je voudrais rendre hommage aux efforts constants de l'ONU, en dépit des difficultés en matière de ressources, pour apporter aide et secours aux nécessiteux dans diverses régions du monde. Ses actions ont servi à souligner le rôle central et majeur de l'ONU dans la coordination de l'aide humanitaire. Nous sommes convaincus que les réformes de l'ONU au plan humanitaire vont renforcer sa capacité à répondre aux nouveaux besoins et, dans la limite de ses possibilités, l'Inde est prête à contribuer à ces efforts.

Nous nous sommes portés coauteurs de toutes les résolutions soumises à l'examen de l'Assemblée générale aujourd'hui, dont l'adoption à l'unanimité prouvera sans aucun doute la volonté de la communauté internationale de contribuer aux efforts de ces pays en matière de réhabilitation et de relèvement.

M. Lee See-young (République de Corée) : Permettez-moi tout d'abord d'exprimer, au nom de ma délégation et en mon nom propre, mes remerciements au Secrétaire général pour son rapport rigoureux et complet sur le sujet dont nous sommes saisis, ainsi que ses efforts continus et assidus afin de renforcer la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'ONU. En particulier, mon gouvernement se réjouit de l'établissement, au début de cette année, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, et de la nomination, en janvier 1998, de M. Sergio Vieira de Mello en qualité de Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et de Coordonnateur des secours d'urgence.

Le sort malheureux des réfugiés et le besoin d'aide humanitaire n'ont pas diminué avec la fin de la guerre

froide. Au contraire, la communauté internationale est bien témoin des menaces grandissantes contre les populations civiles et des violations incessantes et flagrantes des principes de base du droit international humanitaire. En effet, ceci est une tragédie pour le monde entier car, à la veille du prochain millénaire, la réalité reflète un monde toujours aux prises avec la guerre et les conflits armés.

De surcroît, la violence engendrée au sein de ces conflits ne connaît pas de limites, visant sans merci les populations civiles vulnérables et les travailleurs humanitaires qui sont parfois enlevés ou soumis à des attaques brutales. Le comble est bien que ces attaques ne sont plus des conséquences malheureuses des conflits, mais plutôt des actes commis délibérément à l'encontre de cette catégorie de population. Le but recherché est de terroriser les populations civiles afin de les soumettre et d'intimider la communauté internationale faisant obstacle à la réalisation de leurs projets politiques. Cet état de fait n'est pas tolérable et ne doit plus perdurer. En conséquence, mon gouvernement croit fermement que la communauté internationale doit prendre des mesures viables et immédiates afin de mettre fin aux violations des droits et des principes internationaux humanitaires.

Dans ce contexte, au mois de mai l'année dernière, pendant sa présidence au Conseil de sécurité, la République de Corée a initié un débat à propos de la protection de l'assistance humanitaire pour les réfugiés et d'autres victimes des conflits armés. Ainsi, nous savons gré au Secrétaire général pour son récent rapport en réponse à la déclaration du Président du Conseil de sécurité sur ce sujet. Nous notons aussi avec satisfaction le débat consécutif au Conseil de sécurité qui a eu lieu au mois de septembre dernier. En fait, le contenu du rapport du Secrétaire général est étroitement lié au mandat de cette Assemblée. L'Assemblée générale, à notre avis, devrait poursuivre le débat sur la protection de l'assistance humanitaire, ainsi que l'application de la résolution 52/167 de l'Assemblée générale sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire.

Nous espérons qu'à l'avenir la Cour pénale internationale pourra jouer un rôle de dissuasion s'agissant des violations du droit humanitaire, améliorant ainsi la sûreté des opérations humanitaires de l'ONU. La République de Corée a activement participé aux négociations à Rome pour que le Statut de la Cour inclue les actions commises à l'encontre de l'aide humanitaire, comme les attaques contre le personnel, le matériel et les véhicules ou unités mobiles engagés dans l'aide humanitaire. Ces genres de délits doivent être classés comme des crimes de guerre, domaine où la Cour détient la juridiction.

Ma délégation appelle les gouvernements et les parties qui se trouvent dans des situations d'urgence humanitaire complexes à garantir l'accès en toute sécurité et sans restriction du personnel humanitaire pour lui permettre de remplir efficacement sa mission, conformément aux dispositions pertinentes du droit international et des législations nationales.

Un des éléments les plus tragiques des conflits armés aujourd'hui est la tactique d'utiliser les enfants comme cibles délibérées d'attaques violentes. Cette horreur exige une réaction particulière de la part de la communauté internationale.

À ce propos, nous prenons note des efforts continus de M. Olara Otunnu, le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des répercussions des conflits armés sur les enfants et nous soutenons entièrement la déclaration du Président du Conseil de sécurité adoptée au mois de juin dernier, qui a condamné le fait de prendre pour cible les enfants en situation de conflits.

La communauté internationale se doit de porter son attention sur un autre drame humanitaire de notre temps, la situation des personnes déplacées dans leur propre pays. Leur nombre s'élève à près de 20 millions et leur sort demeure précaire et souvent négligé à cause des sensibilités politiques et de la difficulté d'accès à ces populations. L'ONU a certainement un rôle à mener pour protéger et apporter l'aide nécessaire à ces populations. À cet égard, nous notons avec satisfaction la désignation du Coordonnateur des secours d'urgence comme responsable de la coordination interagences de l'aide humanitaire fournie aux personnes déplacées. Ainsi, basé sur les principes établis par le Comité permanent interagences, nous espérons que le Coordonnateur pour les secours d'urgence va effectivement améliorer la coordination afin de renforcer l'aide humanitaire pour les personnes déplacées dans leur propre pays. Il convient d'ajouter que pour atteindre ce but, la collaboration et la coordination entre le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge doivent être renforcées, non seulement au niveau du Comité permanent interagences, mais aussi au niveau du terrain.

Ma délégation considère qu'un lien clair et net devrait être établi entre la coordination humanitaire et le développement à long terme. En effet, les phases de secours, de relèvement, de reconstruction et de développement ne sont pas consécutives mais se chevauchent et se déroulent simultanément. Ainsi, ma délégation soutient entièrement le

Bureau de la coordination des affaires humanitaires dans l'approche visant à prendre en compte l'ensemble des principaux aspects du redressement et dans ses efforts pour élaborer une méthode globale vis-à-vis des pays en crise. Dans le contexte de notre discussion sur les moyens de renforcer la coordination entre les différentes agences, ma délégation souhaite souligner les éléments suivants :

Premièrement, afin de maximiser l'utilisation des ressources limitées, une collaboration étroite entre le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et les fonds et programmes doit être assurée. De plus, la procédure d'appel global devrait être utilisée comme l'instrument principal de mobilisation des ressources.

Deuxièmement, sous l'égide du Coordonnateur pour les secours d'urgence, le Comité permanent interagences devrait accroître ses efforts afin de promouvoir les responsabilités et de définir clairement les mandats respectifs des fonds et programmes concernés. La procédure pour la collecte des informations doit être améliorée par l'établissement d'un indicateur commun de progrès. Aussi, les activités de suivi et d'évaluation doivent être renforcées pour que l'aide puisse effectivement parvenir aux populations les plus vulnérables. En outre, une meilleure transparence sera un atout afin de mobiliser des ressources supplémentaires.

Troisièmement, le rôle et les fonctions du Coordonnateur résident ou Coordonnateur de l'assistance humanitaire sont primordiaux pour améliorer la coordination sur le terrain. Donc, l'établissement de critères et procédures de sélection, ainsi que les mécanismes d'examen de l'exécution et de formation à l'intention des coordonnateurs des questions humanitaires doivent être soutenus et perfectionnés afin de renforcer leur capacité dans toutes sortes de circonstances.

Quatrièmement, la République de Corée félicite et soutient le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dans son nouveau mandat relatif aux catastrophes naturelles. Bien qu'il soit impossible d'empêcher une catastrophe naturelle, il est néanmoins possible de se préparer contre ces phénomènes écologiques afin de limiter leurs effets. Les cas sont trop nombreux où les conséquences des calamités naturelles furent amplifiées à cause de la mauvaise gestion de l'environnement écologique et industriel. Dans ces instances, il n'est ni utile ni simple de distinguer entre désastre naturel et environnemental. Nous sommes d'avis que les gouvernements nationaux et leurs partenaires du processus de développement ont besoin de renforcer et d'améliorer les structures agricoles et fores-

tières locales, afin de faire face aux conditions naturelles défavorables.

Après avoir vécu son propre redressement d'après-guerre et fait son expérience de développement, la République de Corée attache beaucoup d'importance au lien entre les secours d'urgence et le développement à long terme. Nous demeurons complètement fidèles à la cause de l'aide humanitaire d'urgence des Nations Unies et je vous assure de la détermination du Gouvernement de la République de Corée à continuer sa contribution à ce but commun de la communauté internationale.

Mme Fritsche (Liechtenstein) (*interprétation de l'anglais*) : Les urgences humanitaires continuent de tenir une place importante dans l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies. Dans leur immense majorité, ces catastrophes ont frappé des pays en développement, ce qui a contribué à aggraver la situation déjà difficile de nombre de ces pays. L'aide humanitaire doit donc rester un objectif prioritaire de la communauté internationale. Nous saluons à cet égard le rôle joué par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) et nous félicitons le Secrétaire général adjoint, M. Sergio Vieira de Mello, de la manière dynamique et efficace dont il a assumé sa tâche difficile d'application des réformes du Secrétaire général dans le domaine de l'aide humanitaire, afin de préparer son bureau à son nouveau rôle, axé sur la coordination, l'élaboration des politiques et la sensibilisation. La façon dont les mesures de réforme se sont concrétisées dans la réalité a débouché à notre avis sur une nette amélioration des opérations d'assistance humanitaire du système des Nations Unies et sur un renforcement du rôle de l'OCHA au sein de ce système. Nous rappelons que les activités de l'OCHA devraient être financées intégralement au titre du budget ordinaire de l'Organisation, puisque le bureau est chargé de l'une des fonctions de base de l'ONU. Nous continuerons néanmoins d'apporter des contributions volontaires aux activités humanitaires des Nations Unies.

Une des évolutions récentes les plus négatives et les plus gênantes de l'aide humanitaire est représentée par les conditions de plus en plus difficiles et dangereuses dans lesquelles cette aide doit être apportée. La nature des conflits armés a changé sensiblement depuis quelque temps, et nous déplorons le fait que l'on prenne pour cibles des civils et que l'on abuse de l'aide humanitaire à des fins politiques, comme c'est devenu très fréquemment le cas. Pour que l'aide humanitaire soit effective, il est capital de combattre de tels actes de manière efficace et de garantir la sécurité du personnel humanitaire. L'insécurité continue d'être un facteur qui risque de compromettre gravement les

opérations humanitaires; il faut donc y faire face en priorité. Nous nous réjouissons de voir que la question de la protection de l'aide humanitaire a fait l'objet d'un débat public au Conseil de sécurité le 29 septembre 1998; cela représente une avancée importante.

L'adoption du Statut de la Cour pénale internationale, qui met au nombre des crimes de guerre les attaques perpétrées intentionnellement contre du personnel humanitaire ou du personnel de maintien de la paix, a représenté un progrès d'importance. Nous sommes convaincus que la Cour jouera un rôle déterminant pour traduire en justice les auteurs de ces crimes et surtout pour empêcher que de tels crimes ne soient commis. Une entrée en vigueur rapide du Statut est indispensable, cela va sans dire, à la réalisation de cet objectif. D'autres mesures seront nécessaires et le fait que les États comme les acteurs non étatiques montrent davantage de respect pour le droit humanitaire international et s'y conforment totalement sera un élément déterminant à cet égard. Le cinquantenaire des Conventions de Genève, que nous fêterons l'année prochaine, offrira une occasion particulièrement bienvenue d'aborder cette question.

La participation d'enfants dans les conflits armés fait désormais l'objet d'une attention accrue de la part de la communauté internationale, ce dont nous nous félicitons. Nous saluons le travail effectué par le Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants en période de conflit armé et nous espérons que la formulation du projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant sur cette question pourra bientôt être achevée, car ce protocole représente une contribution de taille au soulagement du sort des enfants dans le monde entier.

En matière de prévention des conflits, les femmes ne disposent toujours pas de l'égalité des chances en matière d'accès aux postes et de participation à part entière. La délégation du Liechtenstein tient à souligner la nécessité de permettre aux femmes de jouer un rôle à part entière à tous les niveaux de la diplomatie préventive.

Il est clair que la protection de l'aide humanitaire pose de nombreux problèmes complexes auxquels nous devons trouver une réponse afin de garantir l'efficacité future de l'aide humanitaire. Le rapport du Secrétaire général sur cette question (S/1998/883) constitue à cet égard une base excellente pour aborder cette importante question.

M. Rahman (Bangladesh) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais, en m'adressant à l'Assemblée générale sur le point 20 a) de l'ordre du jour, «Renforcement de la

coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies», exprimer à tous notre sincère reconnaissance pour la solidarité qu'ils ont montrée à l'égard du Bangladesh au moment où nous étions sous le choc des pires inondations de toute notre histoire. Dans la toute première résolution de la présente session de l'Assemblée, intitulée «Assistance au Bangladesh dévasté par les inondations», tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies se sont unis pour exprimer leur sympathie et leur soutien au Bangladesh. La résolution a demandé à la communauté internationale et au système des Nations Unies d'agir sans attendre et de porter assistance au Bangladesh à l'appui des efforts qu'il déploie depuis les lendemains de cette catastrophe sans précédent. Cela a été pour nous une source considérable d'inspiration et de réconfort.

Notre gratitude va également au Secrétaire général pour les dispositions urgentes qu'il a prises en vue de mobiliser l'aide humanitaire et de coordonner les activités des organismes des Nations Unies dans le domaine et l'assistance fournie de toutes parts par la communauté internationale.

L'apport de cette aide humanitaire s'est fait avec un degré de coordination remarquable, de manière à la fois bilatérale, avec les pays donateurs, et multilatérale. Nous consacrons maintenant toute notre énergie à nous relever des conséquences dévastatrices de ces inondations. Nous espérons que la communauté internationale montrera, dans la poursuite de nos efforts de relèvement et de reconstruction, le même degré de solidarité qu'elle a manifesté au moment où nous nous sommes retrouvés dans cette situation d'urgence.

Le rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies (A/53/139) offre une analyse efficace et approfondie de l'état de l'aide humanitaire à l'heure actuelle. Le Bangladesh se félicite de l'introduction, cette année, d'un débat consacré spécialement aux affaires humanitaires à la session de fond du Conseil économique et social. Cela nous a donné l'occasion de participer amplement au débat et d'y présenter nombre d'observations.

Il faut relever avec satisfaction que, selon le rapport, ces quatre dernières années, le nombre de personnes nécessitant une aide humanitaire d'urgence n'a cessé de diminuer. Nous espérons que cette tendance se confirmera mais les catastrophes récentes qui se sont produites dans certaines régions du monde, notamment en Amérique centrale, en Chine et au Bangladesh, nous rappellent que nous ne pouvons nous laisser aller à l'autosatisfaction. Nous devons

nous tenir prêts à faire face aux impondérables et à répondre à des exigences nouvelles. Nous avons vu, une fois encore, que les conséquences des catastrophes naturelles ou écologiques peuvent être atténuées, dans une large mesure, grâce à une intervention rapide et coordonnée.

Il nous faut constater cependant avec préoccupation que, malgré l'efficacité démontrée des interventions humanitaires ciblées, la notion même d'humanitarisme est remise en question. Le débat sur les résultats de l'aide humanitaire est opportun mais il ne doit pas servir d'excuse à l'inaction face à des situations d'urgence humanitaire. Nous sommes alarmés par la réduction drastique des fonds alloués à l'aide humanitaire ces dernières années en raison du déclin de l'appui des donateurs. Il est paradoxal de constater que c'est au moment où l'utilisation des ressources est la plus efficace que la communauté internationale fait preuve de davantage de réticences à intervenir dans des situations nécessitant une aide humanitaire.

Le rapport souligne un certain nombre de raisons pouvant expliquer la tendance actuelle de déclin de l'intérêt pour l'aide humanitaire. De nombreux cas d'urgence désespérés ne font plus la une des journaux en raison de leur portée politique insuffisante. Il est regrettable que l'action humanitaire soit tributaire des priorités politiques et non de l'évaluation des besoins. Les difficultés financières ont déjà eu des répercussions directes sur les bénéficiaires et si cette tendance se poursuit, elle aura des conséquences préjudiciables tant sur les efforts faits pour améliorer la situation humanitaire que sur la stabilité et les efforts d'ensemble déployés en vue de régler les conflits et de consolider la paix.

Nous sommes encouragés par l'attention que le Secrétaire général apporte au volet humanitaire au titre de la réforme de l'Organisation des Nations Unies. La restructuration du Département des affaires humanitaires, qui s'appelle désormais Bureau de la coordination des affaires humanitaires, permettra d'améliorer la coordination d'ensemble. Nous nous félicitons de l'initiative prise par le Secrétaire général de centrer les efforts sur trois fonctions principales : l'élaboration et la coordination des politiques; la mobilisation en faveur des causes humanitaires; et la coordination des interventions humanitaires d'urgence. Nous espérons que ces dispositions se traduiront par un appui accru aux organismes opérationnels et un renforcement de la planification préalable aux catastrophes et du plaidoyer de l'ONU concernant les questions humanitaires. Nous sommes certains que le rôle joué par le Coordonnateur des secours d'urgence, qui dirige également le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, contribuera à améliorer considérablement l'efficacité de l'acheminement de l'aide.

Je voudrais à présent mentionner quelques points qui revêtent un intérêt particulier pour ma délégation.

Nous tenons à souligner la nécessité d'un financement adéquat des activités humanitaires. L'insuffisance de ressources observée récemment ne devrait pas se traduire par un changement des priorités. Tous les efforts déployés devraient viser à réduire le nombre des victimes de catastrophes.

On constate un déclin rapide des ressources allouées au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'assistance en cas de catastrophe. Dans la mesure où ce fonds est consacré aux interventions immédiates, il faut espérer que les donateurs le réalimentent afin de pouvoir faire face aux crises imprévues.

Lorsque nous décidons d'imposer des sanctions économiques et des blocus commerciaux, nous devons être conscients de leurs répercussions sur les groupes les plus vulnérables de la population civile. Les sanctions doivent viser un régime particulier et il incombe au Conseil de sécurité de trouver des moyens de cibler ces sanctions de sorte qu'elles atteignent leur but sans entraîner souffrances et détresse pour les populations désarmées.

Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires doit reposer sur une assise financière saine. À cet égard, le Secrétaire général devrait explorer toutes les possibilités pour assurer le financement provenant de sources fiables.

L'aide humanitaire ne devrait pas être motivée par les seules priorités politiques ou par l'intérêt des médias; elle doit tenir compte des considérations plus objectives que sont les besoins des victimes.

Nous notons avec satisfaction l'engagement qui a été pris en vue d'améliorer la transparence et les normes de l'action humanitaire. Nous souhaitons être informés des résultats des études réalisées par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, par le biais de réunions d'information.

On ne saurait trop insister sur la nécessité d'une meilleure coordination des activités humanitaires sur le terrain. Des progrès importants ont été enregistrés ces dernières années mais nous pouvons mieux faire. Nous espérons que le Comité permanent interorganisations définira les étapes nécessaires et prendra toutes les mesures pour renforcer la coordination.

La procédure d'appel global, instrument essentiel dont dispose le Coordonnateur des secours d'urgence et les coordonnateurs humanitaires sur le terrain pour faire face aux situations de crise, s'est avérée efficace et devrait être perfectionnée. Elle doit être considérée comme un processus d'ensemble, depuis la planification stratégique jusqu'au règlement des crises par le biais d'une évaluation et d'un contrôle rigoureux.

Une stratégie d'ensemble de consolidation de la paix — qui impliquerait les autorités nationales, la société civile et les intervenants externes — doit être mise en place en faveur des pays sortant d'une crise prolongée.

Les organisations non gouvernementales et les autres membres de la société civile doivent participer pleinement aux efforts de sensibilisation aux questions humanitaires.

Nous sommes heureux de voir qu'en dépit de nombreuses contraintes, les Nations Unies ont poursuivi leurs activités humanitaires. Le rapport du Secrétaire général portant sur une période de 11 mois met en exergue l'ampleur du rôle de l'ONU dans ce domaine, soulignant qu'elle a fourni une aide humanitaire à 51 États Membres dans le cadre de 77 opérations d'urgence.

Il est scandaleux que depuis 1992, 139 agents civils des Nations Unies aient été tués et 143 pris en otages alors qu'ils exerçaient leurs fonctions dans le monde entier. Nous rendons un hommage sincère au courage et au dévouement des collaborateurs, où qu'ils se trouvent, qui mettent quotidiennement leur vie en danger pour fournir une aide essentielle à ceux qui en ont besoin.

Pour terminer, je voudrais rappeler que les interventions humanitaires de la communauté internationale en cas de catastrophes naturelles, de situations d'urgence environnementales et d'autres formes de crises, doivent s'inscrire dans le cadre du développement. Nous avons noté que, dans le rapport, il est fait mention aux expériences récentes démontrant que les phases de secours, de reconstruction et de développement ne sont pas consécutives mais simultanées. Par ailleurs, le secours et le développement ne peuvent pas être considérés isolément du contexte politique ou de celui des droits de l'homme.

Ayant été victime de catastrophes successives, le Bangladesh tient à souligner qu'il n'existe pas de ligne de démarcation arbitraire entre les secours, la reconstruction et le développement sur le long terme. Tous nos efforts devraient être orchestrés pour relever un simple défi : parvenir au développement malgré les difficultés et les revers.

La séance est levée à 13 h 10.